

VILLE DE HUY**C O N S E I L C O M M U N A L****Séance du 28 mars 2017****Présents :****Mme Ch. DELHAISE, Présidente du Conseil communal.****M. Ch. COLLIGNON, Bourgmestre.****M. J. GEORGE, M. Ch. PIRE, M. E. DOSOGNE, M. A. DELEUZE, Mme F. KUNSCH-LARDINOIT, Échevins.****Mme G. NIZET, Présidente du C.P.A.S.****M. Ph. CHARPENTIER, M. A. HOUSIAUX, M. J. MOUTON, Mme V. JADOT, M. L. MUSTAFA, M. A. DE GOTTAL, M. R. LALOUX, M. J. MAROT, M. R. DEMEUSE, M. G. VIDAL, Mme A. DESTEXHE, Mme F. RORIVE, Mme F. GELENNE-DE-WALEFFE, M. P. THOMAS, Mme B. MATHIEU, Mme D. BRUYÈRE, M. S. COGOLATI, M. S. TARONNA, M. V. CATOUL, Conseillers.****M. M. BORLÉE, Directeur général.**

Absent et excusé : Monsieur le Conseiller CATOUL.**Entre au point 1 : Madame la Conseillère JADOT.***
* ***Séance publique****N° 1 DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - AFFAIRES ÉCONOMIQUES - MIPIM -
COMPTE RENDU DE LA MISSION DE LA DÉLÉGATION DE LA VILLE.**

Monsieur le Bourgmestre expose le dossier. Il explique qu'une réunion du Conseil s'est tenue hier. La Ville de Huy a rejoint l'organisation du GRE et de la SPI. Pourquoi l'avoir fait maintenant ? Le plan de Ville est en route avec des subsides publics qui arrivent à maturation. Le premier intérêt est de s'inscrire parmi les villes dynamiques. C'est aussi une question de confiance et de possibilités de rencontres personnelles. On a présenté plusieurs projets, trois sites de friches en reconversion (Thiry, Felon Lange et Charlier) et d'autres projets comme la gare et le téléphérique. Le premier objectif est donc de situer Huy sur la carte. C'est aussi une expérience de rencontre de professionnels dans un moment réservé dans ce but. Plus ou moins 40 contacts précis ont été pris et déjà aujourd'hui un investisseur anversois est venu visiter la Ville. Si on reste dans nos murs, on ne viendra pas vers nous. C'était donc une mission dense et encadrée. On tient les fiches de présentation à la disposition des conseillers.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande la parole. Le Groupe Huy n'était pas opposé à ce que la Ville aille au MIPIM. Le problème venait d'une question posée en commission des finances où la seule réponse a été que c'était un salon à Cannes. Il n'avait été possible de recueillir aucune information. Par après, il y a eu la présentation « le MIPIM pour les nuls » au Conseil communal qui en a rajouté une couche. Un échevin allait à Cannes sans savoir ce qu'il allait y faire. Il était intéressant de mener une mission avec la directrice de la Régie mais il pense que deux politiques auraient été suffisants. Ce n'est pas parce que l'on est élu que l'on est compétent et il faut des interlocuteurs professionnels et de choix. Il sera ravi de voir les retombées, 15.000 € est un coût raisonnable par rapport aux enjeux. Il pense qu'il serait également utile d'y retourner l'an prochain.

Monsieur le Conseiller COGOLATI demande à son tour la parole. Il pensait également que la présence du Bourgmestre et d'un échevin aurait suffi mais ce n'est pas pour lui le cœur du problème. Pourquoi il y a-t-il une controverse sur cette grande messe, pourquoi il y a des oppositions ? Parce que c'est une grande messe des magnats, des plus grands spéculateurs, l'entrée est à 1.890 € par personne alors que le seuil de pauvreté est à 1.100 € par mois. Le milieu associatif et la coopération locale ne sont pas représentés. Toutes les présentations s'y font en anglais. Le Conseiller pense donc qu'on vend la ville au seul investisseur privé. Il prend exemple de la ferme de Solières qui est en vente via l'AWEX.

Monsieur le Bourgmestre répond que l'intervention du Conseiller est inquiétante. Il lui demande si il veut tout collectiviser. Il parle d'un projet privé, la ferme de Solières, qui a le droit de travailler avec qui il veut. Le Conseiller n'a pas posé de question en commission et fait maintenant un show démagogique.

Monsieur le Conseiller COGOLATI demande à nouveau la parole. Le problème en ce qui concerne la ferme de Solières et que l'on parle dans le dossier AWEX de subsides publics.

Monsieur le Bourgmestre répond que cela n'a rien à voir, la Ville n'est pas propriétaire du site.

Monsieur le Conseiller COGOLATI demande à nouveau la parole. Pour lui, la Ville a un rôle à jouer en dessinant ces projets. Les seuls projets présentés sont du logement, des bureaux et des parkings. Le vrai débat est ce que l'on va faire comme projet. Il y a deux solutions : soit la vente aux investisseurs privés, soit des alternatives plus sociales ou plus humaines. Pourquoi ne pas organiser un MIPIM hutois à Saint Mengold avec le milieu associatif.

Monsieur le Conseiller CHARPENTIER demande la parole. Il se dit très étonné de cette intervention. Il faut penser à l'après nucléaire. Pour le Quadrilatère, il a fallu des investisseurs privés aux reins solides. Il est étonné des reproches formulés.

Monsieur le Conseiller TARONNA propose de joindre sa question sur le sujet. Il relève l'amateurisme au niveau des sommes annoncées. 20.000 € d'abord et 13.000 € dépensés. Il pense également que l'on aurait pu économiser sur le prix des vols, mais ce n'est pas important.

Monsieur le Bourgmestre répond que c'est exact qu'il n'a pas eu une communication correcte au début. On veut la transparence totale et on a été dans le détail en commission. Par contre il n'est pas d'accord avec l'intervention démagogique. Le Conseiller a pris pour exemple un bien privé dont le propriétaire a le droit de faire ce qu'il veut sur son bien. C'est un effet de manche contre productif. Il reproche au Conseiller de ne jamais faire aucune proposition constructive. Pourquoi organiser un MIPIM à Huy ? Il faut un minimum de sérieux. Il faut faire grandir la Ville. Le parallèle entre le coût d'entrée et le seuil de pauvreté, c'est du populisme. On n'est pas dans des démarches du type « on ferait bien » mais on a des projets qui avancent et qui se concrétisent. En ce qui concerne le site Thiry, c'est un bel endroit pour faire grandir la Ville, avec de la mobilité douce. Mais il ne faut pas être naïf, on est au maximum de nos capacités d'investissements et on a besoin des partenariats publics privés. Le Bourgmestre ajoute qu'il préfère que des investisseurs viennent à Huy plutôt qu'ailleurs. Il demande au Conseiller si il souhaite que la ville soit un désert. L'avenir n'est pas au Community Land Trust. Il n'y en a pas à sa connaissance qui fonctionne en Wallonie.

Mme la Conseillère JADOT entre en séance.

*
* *

Monsieur le Bourgmestre poursuit son intervention. Il est déçu que le conseiller intervienne comme ça. Un MIPIM à Saint Mengold avec les scouts, ce n'est pas sérieux. C'est une intervention contre productive.

Monsieur le Conseiller MOUTON demande la parole. Il pense également que c'est une tartine de démagogie. Le MR assume les investissements immobiliers.

Monsieur le Conseiller COGOLATI demande à nouveau la parole. Il a mal d'entendre les termes populiste et démagogique. Il vient à chaque conseil avec des propositions concrètes. On pourrait faire du populisme mais on est constructif. Son intervention était sur le fond, sur la politique d'aménagement du territoire. Il n'est pas pour une politique comme celle qui est menée à Durbuy. Il est pour le milieu associatif et social. Sa réflexion était faite dans le but de continuer en milieu local dont les hutois sont les premiers acteurs.

Monsieur le Bourgmestre demande pourquoi on parle de privatisation de terrains qui n'appartiennent pas à la Ville. Ce n'est pas de la privatisation. Il y a un besoin de logements, dans le cadre de vie que l'on souhaite. Il faut faire quelque chose dans les quartiers, améliorer les cheminements d'où qualité du logement. L'expression du conseiller est pour lui un raccourci facile. Des slogans tels que ceux là ne font pas avancer les choses. Il pensait que tous les groupes étaient d'accord sur les grands projets et qu'il y avait une volonté commune. C'est intervention est contre productive. Il précise que l'administration est à disposition sur les questions précises.

Monsieur le Conseiller MAROT demande la parole. Il est heureux que ces échanges se terminent. Il concède qu'il puisse y avoir eu un effet de surprise suite à la commission. Le lieu de débat est cependant le Conseil communal. C'est un débat purement politique avec deux visions différentes. Personne n'est dupe, il faudra des débats. Il y aura des bureaux d'étude. Mais il est déçu que quand des opinions sont formulées, la réponse soit caricaturale comme celle qui faisait allusion à des scouts à Saint Mengold. Cela ne va pas. Il est important de respecter les propos de chacun.

Monsieur le Conseiller HOUSIAUX demande la parole. Il faut que la ville rayonne à l'extérieur. Il y a des projets privés qui ont aboutis comme le cinéma, le Quick, le Quadrilatère. La seule critique dans le Vif à propos du MIPIM mais qui était que les projets hutois étaient trop petits. Il y a toujours eu une démarche citoyenne par rapport aux projets qui sont menés comme dans le quartier nord, Sainte-Catherine où les citoyens ont toujours été associés à chaque stade du dossier. Ainsi qu'à Statte. Il pense que les critiques de fond ne sont pas fondées. Si les investisseurs privés peuvent apporter un plus, tant mieux.

Monsieur l'Echevin GEORGE ne comptait pas intervenir mais il pense que le conseiller COGOLATI a fait une erreur. Il semble mettre en cause la politique d'aménagement du territoire. Le point inscrit à l'ordre du jour était la prise de connaissance du rapport sur le MIPIM. L'Echevin rappelle qu'il reste Echevin de l'aménagement du territoire. On peut avoir des rêves mais il faut des moyens. Il faut pouvoir utiliser le volet de l'épargne. Le Centre Hospitalier Chrétien à Liège a rassemblé des moyens. C'est la même chose partout et il faut des portes d'ouverture. On ne peut pas mettre en péril la Ville de Huy. Ce ne seront pas les promoteurs qui influenceront sur les projets puisque l'on garde la maîtrise.

Monsieur le Conseiller COGOLATI demande à nouveau la parole. Il est facile de caricaturer. Ces projets sont enthousiasmants parce qu'on peut y faire un éco quartier avec des espaces collectifs.

*
* * *

Le Conseil,

Vu le rapport établi sur le déplacement au MIPIM présenté ci-dessous,

"La Ville de Huy est de retour du MIPIM où elle a noué de nombreux contacts.

Cette année encore, le MIPIM (salon international des professionnels de l'immobilier) a constitué une expérience enrichissante pour les autorités publiques liégeoises et, pour la première fois, pour la Ville de Huy qui y était représentée.

Globalement, les projets menés par les six villes présentes et par les autres partenaires du GRE-Liège (SPI, Liège Airport et le Trilogiport) totalisent environ 2 milliards d'investissement à court et moyen terme. Ces différents projets, dont ceux de la Ville de Huy, ont été présentés sur un stand collectif « Liège, perfect time to invest » au Palais des festivals de Cannes du 14 au 17 mars.

Une conférence « Brussels & Liège : old factories, new stories », organisée par le GRE-Liège a permis à la Spi de présenter les projets portés par la Ville de Huy et d'échanger sur les visions des villes de demain.

Lors de son événement « Liège the place to build » alors que la limite maximale avait été fixée à 160 participants, ce sont finalement plus de 200 professionnels du secteur immobilier qui ont répondu présent à l'appel du GRE-Liège et des 26 sponsors privés qui soutiennent cette activité considérée désormais comme incontournable par les professionnels du secteur.

Lors de cet événement, les investisseurs, promoteurs, entrepreneurs, bureaux d'études, fournisseurs de services ou de matériaux, spécialistes de la maintenance énergétique et autres experts immobiliers ont rencontré directement les divers responsables des projets ambitieux et porteurs pour l'essor économique de la ville de Liège et de sa périphérie (Herstal, Seraing et Flémalle), mais aussi de deux autres villes de la métropole pourvues d'un grand potentiel de développement urbain : Huy et Verviers.

Les objectifs de la Ville de Huy lors de ce salon étaient multiples :

- Premièrement, se placer sur la carte de la Province de Liège et de la Région Wallonne et montrer son dynamisme dans différents projets porteurs (le quartier de la gare de Huy, la reconversion du site Felon-Lange, son projet de développement touristique ou encore son extension au détour du réaménagement du site Thiry). En effet, l'objectif premier était de faire connaître la ville de Huy aux promoteurs et aux investisseurs et de leur présenter les projets structurants. Objectif atteint puisque la Ville de Huy a rencontré près d'une quarantaine d'investisseurs et promoteurs de tous secteurs confondus.
- Deuxième objectif : trouver des investisseurs prêts à investir sur le territoire de Huy. En effet, depuis quelques années, la Ville de Huy a obtenu différents subsides de pouvoirs publics pour redynamiser et améliorer son cadre de vie. Cependant, les projets ne peuvent pas être exclusivement portés par les instances publiques. Objectif atteint également puisque une quinzaine de réunions sont programmées dans les 2 prochains mois pour organiser une visite de site avec ces investisseurs potentiels.

- Troisième objectif : pour les projets en cours de construction sur le territoire, partager et échanger des expériences avec des territoires voisins mais aussi des acteurs qui réfléchissent au développement urbain, c'est-à-dire les bureaux d'étude nationaux mais aussi internationaux. Cela a permis à la Ville de Huy de rencontrer le 67ème meilleur architecte au monde. Rencontre considérée comme impossible ailleurs qu'au MIPIIM. Cela a permis à la Ville de Huy d'échanger sur la vision des villes nouvelles, la reconversion d'anciennes friches et le développement urbain d'autres pays d'Europe.

En effet, la Ville de Huy venait entre autres présenter deux projets majeurs d'extension de son centre-ville : le site Felon-Lange et le site Thiry, deux anciennes friches industrielles en cours de reconversion.

La Ville de Huy a également rencontré un investisseur parisien qui investit dans des commerces de proximité dans les centres-villes. Une réunion sera programmée prochainement avec lui. Il s'agit là d'une belle opportunité alors que la Ville de Huy travaille depuis deux ans sur un projet de reconversion des cellules commerciales inoccupées.

Et l'après MIPIIM ?

Les prochaines étapes seront la rencontre, à Huy, des différents promoteurs et investisseurs avec lesquels un rendez-vous a été pris au salon du MIPIIM ; des visites des sites nous permettront de leur présenter notre ville et nos projets.

En conclusion, ce qui attire aujourd'hui les investisseurs à Huy sont : son patrimoine, ses éléments phares (le téléphérique, le fort, etc..), la mise en place d'un cadre juridique et l'investissement financier public que la Ville de Huy consacre à ses espaces publics. Le MIPIIM est une vitrine pour les villes et constitue une opportunité pour leur développement. Le panel et la concentration d'investisseurs y sont impressionnants, que ce soit en matière de tourisme, de commerce et de développement immobilier. "

Vu la présentation des projets jointe en annexe,

Statuant à l'unanimité,

Prend acte dudit rapport.

N° 2 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - AFFAIRES GÉNÉRALES - EXERCICE DES MANDATS DÉRIVÉS - ACTES DES ASSOCIATIONS DANS LESQUELLES LA VILLE EST REPRÉSENTÉE.**

Monsieur le Bourgmestre expose le dossier. Le souhait est qu'il y ait de la transparence et une coordination du travail de la ville et des ASBL. Le premier volet du dossier concerne l'obligation de rendre compte de ces mandats. Il n'y a pas beaucoup de communes qui font cet exercice.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande la parole. C'est une belle initiative. Il rappelle qu'il y a eu une réunion sur le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal et il faudra avancer, beaucoup de choses pourraient être mises en place.

Monsieur le Bourgmestre annonce que l'on se remettra au travail.

*
* *

Le Conseil,

Vu l'article 75 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal rédigé comme suit :

Article 75 - conformément à l'article L1122-18 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, les Conseillers communaux s'engagent à :

...

4 assumer pleinement (c'est à dire avec motivation, disponibilité et rigueur) leur mandat et leurs mandats dérivés

5 rendre compte régulièrement de la manière dont ils exercent leurs mandats dérivés

6 participer avec assiduité aux réunions des instances de l'institution locale, ainsi qu'aux réunions auxquelles ils sont tenus de participer en raison de leur mandat au sein de ladite institution locale

...

Attendu que ces obligations ne sont pas formalisées, et qu'il est opportun de le faire, ce qui permettra aux membres du Conseil d'assumer leurs charges dans un cadre bien défini ;

Attendu d'autre part que les institutions dans lesquelles la Ville est représentée ne transmettent pas systématiquement les procès-verbaux ni les convocations de réunion d'assemblée générale, conseil d'administration ou organe exécutif à la Ville ;

Attendu qu'afin d'assurer la transparence dans la gestion de ces institutions vis-à-vis du conseil communal, et la nécessaire coordination de l'action communale avec celles de ces institutions, il est opportun que cela soit le cas ;

Attendu que la situation varie en fonction de la nature des institutions et de la plus ou moins grande proximité de celles-ci avec l'action de la Ville ;

Attendu que les procès-verbaux des assemblées générales des associations intercommunales sont transmis à la Ville conformément aux dispositions du cdlid ;

Attendu que les administrateurs sont tenus à des devoirs de réserve et au secret professionnel ;

Attendu que la Ville subventionne nombre de ces asbl, en numéraire et/ou par la mise à disposition de personnel, et que la transmission de ces documents pourraient se faire en vertu soit du contrat de gestion visé à l'article L1234-1 du cdlid pour les asbl qui y sont soumises, soit conventionnellement dans le cadre des dispositions relatives aux conditions d'octroi des subsides dans les autres cas ;

Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE :

1. De charger tout membre du Conseil communal titulaire d'un mandat dans une structure dans laquelle la Ville est représentée de dresser annuellement et d'adresser au Bourgmestre un rapport reprenant, par institution dans laquelle il est titulaire d'un mandat décerné par le Conseil communal, au minimum les éléments suivants :
 - par type de réunion : nombre, date, présences
 - éléments qu'il juge pertinent d'être porté à la connaissance du Conseil communal

Ce rapport devra être adressé au Bourgmestre pour le 15 octobre de chaque année

relativement à la période du 1^{er} octobre de l'année précédente au 30 septembre de l'année en cours, afin que ces informations puissent être publiées au rapport sur l'administration et les affaires de la Ville.

2. Prend connaissance du fait qu'en ce qui concerne les asbl Centre Sportif Local, Centre culturel de l'Arrondissement de Huy, Office du Tourisme, Maison du Tourisme, la Mezon, Agence Locale pour l'Emploi, Meuse Condroz Hesbaye, Conférence des Élus, Maison de la Nature et des Sciences, Septennales de Huy, Crèche Petit à Petit, les Amis du Musée, Fort et Mémorial de Huy, Atelier Rock, ainsi que la Régie Foncière Hutoise.

Le Collège indique, dans les décisions d'octroi de subside, et comme condition à cet octroi, l'obligation pour l'institution d'adresser dès leur établissement ou approbation les convocations aux réunions des organes (assemblée générale, conseil d'administration et organe exécutif) ainsi que les procès-verbaux desdites séances.

N° 3 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - AFFAIRES GÉNÉRALES - PUBLIFIN SCIRL - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 30 MARS 2017 - APPROBATION DES POINTS REPRIS À L'ORDRE DU JOUR - DÉCISION À PRENDRE.**

Monsieur le Bourgmestre expose le dossier et expose la proposition d'amendement déposée par le Collège. Le Groupe Ecolo a également déposé des amendements. On est dans une période transitoire et il propose que l'on ajoute une motion au projet de délibération.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande la parole. Pour lui, il faut des gestes forts. La question de date est essentielle. Il n'y a pas de mesures fortes qui soient proposées mais uniquement de la poudre aux yeux. La motion est limitée à Publifin qui est une coquille vide, il faut aller dans Nethys et les filiales. La motion ne pose pas de problème mais elle a toujours un aspect symbolique. Il y a déjà eu une motion lors du dernier Conseil communal. Les plus grandes victimes de cette affaire sont les travailleurs. Il expose les amendements qu'il a déposés :

Amendement 1

Remplacer le point 1 de l'ordre du jour par :

« 1. Fixation du nombre d'administrateurs (passage de 27 à 11 membres et suppression d'un mandat de Vice-Président). Mission à confier au nouveau Conseil d'Administration tel qu'il sera composé à l'issue du vote de l'Assemblée Générale sur le point 9 du présent OJ consistant en une proposition relative à l'éventualité d'un élargissement du Conseil d'Administration :

- à des représentants des travailleurs avec voix consultative, conformément au CDLD.*
- à des administrateurs indépendants représentant les usagers*

Laquelle proposition sera soumise à la délibération des associés lors d'une seconde Assemblée Générale.

Justification : *il s'agit de rencontrer les volontés du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en permettant la participation des travailleurs, comme ce fut le cas par le passé. Il s'agit également d'étudier la possibilité d'intégrer des représentants des usagers en tant qu'administrateurs indépendants. Des administrateurs indépendants sont recommandés par la doctrine relative à la bonne gouvernance des entreprises. Par ailleurs, il peut être intéressant dans le cadre d'une intercommunale d'y intégrer des administrateurs représentant les usagers, afin d'accentuer la défense de leurs intérêts et le lien avec la société civile.*

Amendement 2

Remplacer le point 5 de l'ordre du jour par :

« Modifications statutaires en lien avec les amendements déposés. »

Justification : il s'agit d'un amendement technique, ces modifications sur les statuts se faisant en fonction des amendements acceptés par l'AG.

Amendement 3

Remplacer le point 6 de l'ordre du jour par :

« Mission à confier au nouveau Conseil d'Administration tel qu'il sera composé à l'issue du vote de l'Assemblée Générale sur le point 9 de l'OJ consistant en l'analyse de toutes les pistes de réflexion quant au devoir de l'intercommunale, de FINANPART, de NETHYS et de ses filiales dans leur ensemble, lesquelles seront soumises à la délibération des associés lors d'une seconde Assemblée générale. »

Justification : il ne s'agit pas de limiter la réflexion et les pistes de réforme à la seule intercommunale PUBLIFIN étant donné l'apport de branches d'activités vers FINANPART, NETHYS et ses filiales. En effet, circonscrire la mission à la seule intercommunale PUBLIFIN reviendrait dans le chef de l'AG à considérer qu'il n'est pas utile de réformer le groupe dans son ensemble.

Amendement 4

Ajouter un point 10 à l'ordre du jour, rédigé comme suit :

« Mission à confier au nouveau Conseil d'Administration tel qu'il sera composé à l'issue des votes de l'Assemblée Générale sur le point 9 du présent OJ consistant à solliciter du Gouvernement Wallon la nomination d'un Commissaire du Gouvernement. »

Justification : il s'agit de respecter le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de faciliter le contrôle de la structure publique.

Amendement 5

Ajouter un point 11 à l'ordre du jour, rédigé comme suit :

« Convocation d'une Assemblée générale de FINANPART à laquelle mission est donnée de renouveler son Conseil d'Administration et de convoquer une Assemblée générale de NETHYS dont l'OJ devra notamment prévoir le renouvellement de son Conseil d'Administration. »

Justification : il est nécessaire pour les associés actionnaires de PUBLIFIN, et donc de FINANPART et de NETHYS, de reprendre le contrôle sur la structure dans son ensemble et d'en renouveler les décideurs.

Le Conseiller ajoute que si les majorités ne souhaitent pas voter d'amendements, ECOLO ne s'y accrochera pas mais il faudra intégrer dans la motion proposée par le Collège la volonté de renouveler le CA de Nethys et de Finanpart.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande la parole. Sa position est la même que lors de la proposition du motion lors du dernier Conseil communal. Il y a eu des représentants de chaque parti et on en apprendra encore beaucoup. PourHuy est un mouvement citoyen et il n'est pas impliqué. Il ne veut pas voter de motion. Tout le monde connaissait la situation et s'est tu. Il ne faut pas maintenant faire les vierges effarouchées. PourHuy attend de voir ce qui va sortir et s'abstiendra donc.

Madame la Présidente met au vote les amendements proposés par le Groupe Ecolo. Ceux-ci sont rejetés par 4 voix pour, 5 abstentions et 17 contre.

Elle met ensuite en vote l'amendement proposé par le Collège et qui a été distribué à chacun des conseillers. Celui-ci est adopté par 17 voix pour et 9 abstentions.

Après le vote sur les amendements, elle met au vote chaque point de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de PUBLIFIN séparément.

*
* *

Le Conseil,

Vu l'article L 1523-23 § 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux intercommunales,

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de Publifin SCiRL qui se tiendra le jeudi 30 mars 2017 à 18 heures au siège social, rue Louvrex, 95, à 4000 LIEGE qui portera sur les points suivants :

- 1) *Fixation du nombre d'Administrateurs (passage de 27 à 11 membres et suppression d'un mandat de Vice-Président),*
- 2) *Fixation du montant des jetons de présence des Administrateurs, sur recommandation du Comité de rémunération,*
- 3) *Suppression du Bureau Exécutif (organe restreint de gestion),*
- 4) *Suppression de la possibilité statutaire de créer des Comités de secteurs ou de sous-secteurs,*
- 5) *Modifications statutaires (articles 17, 18, 19, 21, 22, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 38, 40, 43, 44, 45, 53, 56 et 62),*
- 6) *Mission à confier au nouveau Conseil d'Administration tel qu'il sera composé à l'issue du vote de l'Assemblée générale quant au point 9 du présent ordre du jour, consistant en l'analyse de toutes les pistes de réflexion quant au devenir de l'intercommunale, lesquelles seront soumises à la délibération des associés lors d'une seconde Assemblée générale,*
- 7) *Démission des mandats d'Administrateurs : acceptation,*
- 8) *A défaut de démission(s) présentée(s) du mandat d'Administrateur, révocation de(s) Administrateur(s) concerné(s),*
- 9) *Elections statutaires (nomination de 11 Administrateurs dont 5 représentant les Communes associées et 6 représentant la Province de Liège conformément aux prescriptions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et des statuts de l'intercommunale),*

DECIDE concernant les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de Publifin SCiRL qui se tiendra le jeudi 30 mars 2017 à 18 heures au siège social, rue Louvrex, 95, à 4000 LIEGE:

Point 1 : Fixation du nombre d'Administrateurs (de 27 à 11 membres et suppression d'un mandat de Vice-Président), le calcul de la proportionnelle s'établirait comme suit :

- * 6 Administrateurs représentant la Province de Liège : 2 PS, 2 MR, 1 CDH et 1 ECOLO
- * 5 Administrateurs représentant les Communes associées : 3 PS, 1 MR et 1 CDH.

En outre, relativement au Conseil d'Administration nouvellement constitué, il est proposé de réserver un seul mandat de Vice-Président (au lieu de 2), dévolu à un

représentant des Communes associées...

Statuant par 17 voix pour et 9 abstentions,

Décide d'approuver le point 1 de l'ordre du jour.

*
* *

Point 2 : Fixation du montant des jetons de présence des Administrateurs, sur recommandation du Comité de rémunération :

** un jeton de présence 150 € bruts sur présence effective, par réunion, pour les Administrateurs,*

** un double jeton de présence sur présence effective, par réunion, pour le Président de séance du*

Conseil d'Administration (à l'instar de ce qui est prévu par l'article L 1122-7 du C.D.L.D. pour le

Président de séance d'un Conseil communal).

Statuant par 21 voix pour et 5 abstentions,

Décide d'approuver le point 2 de l'ordre du jour.

*
* *

Point 3 : Suppression du Bureau Exécutif (organe restreint de gestion) corrélativement, les missions qui lui étaient spécifiquement dévolues à l'égard des membres du personnel de PUBLIFIN par le Règlement de travail devront être désormais pour la plupart assurées par le Conseil d'Administration.

Statuant par 21 voix pour et 5 abstentions,

Décide d'approuver le point 3 de l'ordre du jour.

Point 4 : Suppression de la possibilité statutaire de créer des Comités de secteurs ou de sous-secteurs.

Statuant par 21 voix pour et 5 abstentions,

Décide d'approuver le point 4 de l'ordre du jour.

*
* *

Point 5 : Modifications statutaires (articles 17, 18, 19, 21, 22, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 38, 40, 43, 44, 45, 53, 56 et 62).

Statuant par 21 voix pour et 5 abstentions,

Décide d'approuver le point 5 de l'ordre du jour.

*
* *

Point 6 : Mission à confier au nouveau Conseil d'Administration tel qu'il sera composé à l'issue du vote de l'Assemblée générale quant au point 9 du présent ordre du jour, consistant en l'analyse de toutes les pistes de réflexion quant au devenir de

l'intercommunale, lesquelles seront soumises à la délibération des associés lors d'une seconde Assemblée générale.

Statuant par 17 voix pour et 9 abstentions,

Décide d'approuver le point 6 de l'ordre du jour.

*
* *

Point 7 : Démission des mandats d'Administrateurs : acceptation.

Statuant par 21 voix pour et 5 abstentions,

Décide d'approuver le point 7 de l'ordre du jour.

*
* *

Point 8 : A défaut de démission(s) présentée(s) du mandat d'Administrateur, révocation de(s) Administrateurs(s) concerné(s).

Statuant par 21 voix pour et 5 abstentions,

Décide d'approuver le point 8 de l'ordre du jour.

*
* *

Point 9 : Elections statutaires (nomination de 11 Administrateurs).

Statuant par 21 voix pour et 5 abstentions,

Décide d'approuver le point 9 de l'ordre du jour.

*
* *

Et, statuant par 17 voix pour et 9 abstentions, DÉCIDE d'adresser la motion suivante au Conseil d'administration de l'Intercommunale PUBLIFIN SCIRL :

Considérant l'Assemblée générale extraordinaire de la S.C.I.R.L. Publifin qui se tiendra le 30 mars 2017,

Considérant la réalisation d'un audit stratégique, économique et financier du groupe Publifin à confier par le Gouvernement wallon à un comité d'experts indépendants dont les conclusions seront connues 30 jours après sa désignation,

Considérant que la Commission d'enquête instituée par le Parlement de Wallonie est notamment chargée, dans un délai de 5 mois à compter du 15 février, de formuler des recommandations...(qui) devront conduire à l'élaboration de toute proposition de modification décrétole ou réglementaire ou de toute proposition de résolution dans le but d'améliorer les mécanismes de fonctionnement, de bonne gouvernance, de transparence et de contrôle du Groupe Publifin et, le cas échéant, le contrôle d'activités publiques sous forme d'intercommunale ou de toute autre

structure publique,

Nous :

Rappelons notre attachement fort et clair à la maîtrise publique et à l'ancrage local du groupe Publifin tout en revendiquant une gouvernance plus que jamais exemplaire et une transparence absolue pour restaurer la confiance dans la gestion publique.

Demandons de prévoir une période transitoire dans la gestion du groupe Publifin jusqu'à la conclusion des travaux du Parlement de Wallonie et du Gouvernement wallon. Il est en effet nécessaire d'avoir au préalable une vision précise et exhaustive de la situation pour déterminer les orientations stratégiques du groupe à moyen et à long terme.

Adhérons, dans le cadre de cette période transitoire, aux propositions de modifications statutaires formulées par les instances de Publifin qu'il conviendra de compléter au terme de celle-ci.

Souhaitons dès cette période transitoire, l'instauration d'un CA de Publifin fort et représentatif afin de témoigner de l'importance que nous accordons aux activités du groupe et à ses travailleurs.

Insistons pour que, lors de la mise en place des organes définitifs au sein des structures de Publifin, les travailleurs y soient associés et les usagers dûment concernés.

Donnons mandat à nos administrateurs du groupe Publifin d'ajuster d'ores et déjà durant cette période transitoire les CA des structures Finanpart, Nethys et Ogeo fund, et le cas échéant de leurs filiales; cela afin de garantir le bon fonctionnement du groupe, d'assurer une vision complète ainsi qu'une maîtrise des décisions de gestion de celui-ci par les administrateurs de Publifin durant cette période transitoire et ce, sans préjuger de leur composition à terme.

N° 4 **DPT. ZONE DE POLICE - POLICE - DECLASSEMENT D'UN VEHICULE.**

Le Conseil,

Considérant que la zone de police possède un véhicule Peugeot break 307 immatriculé VEM 060 depuis le 27/04/2006 ;

Considérant les coûts élevés générés par ce véhicule, il sera remplacé par un véhicule de marque Opel Corsa acquis dans le cadre du contrat cadre Forcms et dont la livraison est prévue le 21 mars 2017 ;

Considérant qu'à l'arrivée de ce véhicule, le Peugeot break 307 immatriculé VEM 060 doit être déclassé ;

Sur proposition du Collège ;

Statuant à l'unanimité,

Décide de déclasser le véhicule et de charger le collège de son aliénation.

* *

MM. les Conseillers HOUSIAUX et COGOLATI sortent de séance.

*
* *

N° 5 **DPT. ZONE DE POLICE - POLICE - MARCHES PUBLICS - ACQUISITION D'UN LOGICIEL INFORMATIQUE - MODE DE PASSATION DU MARCHE.**

Le Conseil,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant que la Brigade Judiciaire de la Zone de Police réalise fréquemment des analyses de données téléphoniques fournies par les opérateurs de télécommunications suite à des réquisitions judiciaires ;

Considérant que le traitement de ces données était opéré par le logiciel "Phoobs" ;

Considérant qu'en raison de la complexité croissante de l'exploitation des données des téléphonie, accentué par l'arrivée des données Internet, le logiciel "Phoobs" est obsolète ;

Considérant que la Police Fédérale à réalisé le contrat cadre "Procurement 2015 R3 291", accessible aux Zones de Police pour la fourniture d'une solution professionnelle répondant parfaitement aux besoins des services d'enquêtes en matière d'analyse de données téléphoniques ;

Considérant les avantages offerts par les contrats cadres, à savoir la simplification administrative, l'uniformité des équipements et un tarif préférentiel vu la globalisation des achats ;

Considérant que le recours à ce type de marché permet, en outre, de bénéficier de l'expertise des services de la Police fédérale quant aux critères techniques des marchés ;

Considérant que l'achat de ce logiciel est estimé à 5000 € TVAC ;

Considérant que le crédit nécessaire figure à l'article 330/742-53 de l'exercice extraordinaire 2017 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité,

Décide de fixer comme mode d'acquisition le recours aux contrats-cadres

accessibles aux zones de police, à savoir le marché ouvert "Procurement 2015 R3 291" par la police fédérale.

N° 6 **DPT. ZONE DE POLICE - POLICE - MARCHES PUBLICS - LOCATION A LONG TERME DE TROIS VEHICULES - APPROBATION DU CAHIER SPECIAL DES CHARGES ET FIXATION DU MODE DE PASSATION DU MARCHÉ.**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 2, 1° d (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 209.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 2 §1 3° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° CSCH ZP HUY 2017-001 relatif au marché "Renting de véhicule destiné à la Zone de police de Huy de 2017 à 2023" établi par la Zone de Police ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- LOT 1 : DSA 2016 R3010 - lot 18E - Skoda Octavia Berline, estimé à 22.859,50 € hors TVA ou 27.660,00 €, TVA comprise
- LOT 2 : DSA 2016 R3010 - 37D - Transporter Combi L1H1, estimé à 37.407,00 € hors TVA ou 45.262,47 €, TVA comprise
- LOT 3 : DSA 2016 R3010 - 37DB -transporter Combi L1H1 4 roues motrices), estimé à 40.410,00 € hors TVA ou 48.896,10 €, TVA comprise

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 100.676,50 € hors TVA ou 121.818,57 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 330/127-12 de exercice ordinaire de 2017 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité,

Décide :

Article 1er

D'approuver le cahier des charges N° CSCH ZP HUY 2017-001 et le montant estimé du marché "Renting de véhicule destiné à la Zone de police de Huy de 2017 à 2023", établis par la Zone de Police. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 100.676,50 € hors TVA ou 121.818,57 €, 21% TVA comprise.

Article 2

De choisir la procédure négociée directe avec publicité comme mode de passation du marché.

Article 3

De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 330/127-12 de exercice ordinaire de 2017.

Article 4

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

N° 7 DPT. ZONE DE POLICE - POLICE - MARCHE PUBLIC - ACQUISITION D'UN VEHICULE - FIXATION DU MODE D'ACQUISITION.

Le Conseil,

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de service ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant que le remplacement du véhicule Opel Vectra immatriculé XRM 142 et affecté au service local de recherches était inscrit dans le plan global 2011-2015, au vu de ces défaillances résultant de l'âge, des kms et de l'usure ;

Considérant que la Police fédérale a ouvert des marchés publics accessibles aux zones de police ;

Considérant les avantages offerts par les contrats cadres, à savoir la simplification administrative, l'uniformité des équipements et un tarif préférentiel vu la globalisation des achats ;

Considérant que le recours à ce type de marché permet, en outre, de bénéficier de l'expertise des services de la Police fédérale et du ForCMS quant aux critères techniques des marchés ;

Considérant que les caractéristiques du véhicule souhaité correspondent à ceux du marché Fédéral DSA2016 R3 010 en son lot 10, soit une VW Golf Sportvan banalisée ;

Considérant que le choix dudit véhicule, de ses options et de son équipement spécifique police a été déterminé par la direction administrative de la Zone de police ;

Considérant que le budget nécessaire, soit 19581.70 € TVAC, a été prévu à l'article 330/743-52 de l'exercice extraordinaire de 2017 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité,

DECIDE de fixer, comme mode d'acquisition du véhicule banalisé VW Golf Sportvan, le recours au contrat cadre DSA2016 R3 010 lot 10 ouvert par la Police fédérale et accessible aux zones de police.

N° 8 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - POLICE ADMINISTRATIVE -
RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE À LA CIRCULATION ROUTIÈRE.
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES QUAI DE
NAMUR, CÔTÉ "MEUSE". DÉCISION À PRENDRE.**

Monsieur le Bourgmestre expose le dossier.

Monsieur le Conseiller de GOTTAL demande la parole. Il y a en permanence des voitures sur les emplacements réservés aux motos et il faudra un dispositif physique.

Monsieur le Bourgmestre répond que l'on va devoir en effet en placer un.

*
* *

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-32;

Vu l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière, notamment les articles 1er, 2, 3 et 7, modifié par la Loi du 9 juin 1975, par la Loi du 9 juillet 1976, par la Loi du 21 juin 1985, par la Loi du 18 juillet 1990, par la Loi du 20 juillet 1991, par la Loi du 16 mars 1999, par la Loi du 7 février 2003, par la Loi du 20 juillet 2005, par la Loi du 21 avril 2007, par la Loi du 4 juin 2007, par la Loi du 28 avril 2010, par la Loi du 22 avril 2012, par la Loi du 28 avril 2016, par la Loi du 2 mars 2016 et par la Loi-programme du 25 décembre 2016 ;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique, modifié par les Arrêtés Royaux des 27 avril 1976, 8 décembre 1977, 23 juin 1978, 8 juin 1979, 14 décembre 1979, 15 avril 1980, 25 novembre 1980, 11 février 1982, 11 mai 1982, 8 avril 1983, 21 décembre 1983, 1er juin 1984, 18 octobre 1984, 25 mars 1987, 28 juillet 1987, 17 septembre 1988, 22 mai 1989, 20 juillet 1990, 28 janvier 1991, 1er février 1991, 18 mars 1991, 18 septembre 1991, 14 mars 1996, 29 mai 1996, 11 mars 1997, 16 juillet 1997, 23 mars 1998, 9 octobre 1998, 15 décembre 1998, 7 mai 1999, 24 juin 2000, 17 octobre 2001, 14 mai 2002, 5 septembre 2002, 21 octobre 2002, 18

décembre 2002, 23 décembre 2002, 4 avril 2003, 30 novembre 2003, 22 mars 2004, 26 avril 2004, 9 mai 2006, 20 juin 2006, 22 août 2006, 1er septembre 2006, 21 décembre 2006, 9 janvier 2007, 29 janvier 2007, 26 avril 2007, 27 avril 2007, 8 juin 2007, 16 juillet 2009, 10 septembre 2009, 19 juillet 2011, 26 mai 2012, 4 décembre 2012, 8 janvier 2013, 5 juin 2013, 15 novembre 2013, 29 janvier 2014, 21 juillet 2014, 21 juillet 2016 et 14 décembre 2016 et modifié par les Lois des 28 décembre 2011, 10 janvier 2012, 15 août 2012 et 10 juillet 2013 ;

Vu le Décret de la Région Wallonne du 19 décembre 2007, modifié par les Décrets de la Région Wallonne des 27 octobre 2011 et 20 octobre 2016, relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 1er décembre 1975, modifié par les Arrêtés Ministériels des 25 mars 1987, 26 novembre 1997, 9 octobre 1998, 7 mai 1999 et 14 mai 2002, déterminant les caractéristiques de certains disques, signalisations et plaques prescrits par le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière modifié par les Arrêtés Ministériels du 8 décembre 1977, 23 juin 1978, 14 décembre 1979, 25 novembre 1980, 11 avril 1983, 1er juin 1984, 17 septembre 1988, 20 juillet 1990, 1er février 1991, 11 mars 1991, 19 décembre 1991, 11 mars 1997, 16 juillet 1997, 9 octobre 1998, 17 octobre 2001, 14 mai 2002, 18 décembre 2002, 27 novembre 2003, 26 avril 2004, 26 avril 2006, 19 juin 2006, 26 avril 2007, 10 septembre 2009, 11 juin 2011, 26 mai 2012, 29 janvier 2014 et 21 juillet 2014 ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu sa délibération du 21 juin 1984, approuvée par arrêté de Monsieur le Ministre des Travaux Publics en date du 10 août 1984, limitant la durée du stationnement des véhicules sur les emplacements de stationnement situés rue des Cloîtres, Parvis Théoduin de Bavière, rue de la Collégiale, rue du Pont et quai de Namur (côté immeubles, dans son tronçon compris entre les rues du Pont et de la Collégiale), et ce, suivant le principe de la zone bleue ;

Vu sa délibération du 30 juin 1988, approuvée par arrêté de Madame la Ministre des Travaux Publics en date du 1^{er} septembre 1988, modifiant le tracé des emplacements de stationnement concerné par sa délibération susvisée du 21 juin 1984 et interdisant le stationnement des véhicules, quai de Namur, côté Meuse, à hauteur de la rampe d'accès au quai du bord de Meuse ;

Vu le Règlement Général de Police de la Ville, adopté par le Conseil communal en date du 14 juillet 2015 et applicable depuis le 24 juillet 2015 ;

Considérant qu'au vu de la création de ce RAVeL de Meuse, le quai de Namur et le Port de la Neuve Voie ont été totalement réaménagés ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules sur le quai de Namur ;

Considérant que le **quai de Namur** est une voirie régionale ;

Vu le plan dressé le 25 janvier 2017, par le Bureau de Dessin du Service des Travaux, relatif à l'aménagement de zones de stationnement pour véhicules et motos **quai de Namur** ;

Vu l'avis favorable émis par les Services de Police en date du 16 février 2017 ;

Vu l'avis favorable émis par l'Agent Conseiller en Mobilité en date du 16 février 2017 ;

Sur proposition du Collège communal en date du 3 mars 2017 ;

Statuant à l'unanimité,

A R R E T E :

Article 1er - Les articles 2 et 3 de sa délibération précitée **du 30 juin 1988**, interdisant le stationnement des véhicules, **quai de Namur**, côté Meuse, à hauteur de la rampe d'accès au quai du bord de Meuse, **sont abrogés**.

Article 2 - **quai de Namur**, 6 (six) emplacements de stationnement réservés aux motos seront tracés **du côté « Meuse »**, et ce, conformément au plan dressé par le Bureau de Dessin du Service des Travaux en date du 25 janvier 2017.

Article 3 - La disposition qui précède à l'article 2 ci-avant sera matérialisée par le placement du signal E9a (« P ») complété par un panneau additionnel portant le logo représentant une moto et par des marquages au sol.

Article 4 - **quai de Namur**, 11 (onze) emplacements de stationnement dont un réservé aux véhicules des personnes à mobilité réduite seront tracés **du côté « Meuse »**, et ce, conformément au plan dressé par le Bureau de Dessin du Service des Travaux en date du 25 janvier 2017.

Article 5 - La disposition qui précède à l'article 4 ci-avant sera matérialisée par le placement du signal E9a (« P ») et E9a (« P ») complété par un panneau additionnel portant le pictogramme représentant le symbole international des handicapés (pour l'emplacement réservé aux handicapés) et par des marquages au sol.

Article 6 - Les contrevenants aux dispositions qui précèdent seront punis par des amendes administratives.

Article 7 - Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu l'approbation de Monsieur le Ministre des Travaux Publics pour la Région Wallonne et dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers conformément aux prescriptions légales.

N° 9 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - POLICE ADMINISTRATIVE -
RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE À LA CIRCULATION ROUTIÈRE
INSTAURANT LA CRÉATION D'UN EMPLACEMENT DE
STATIONNEMENT RÉSERVÉ AUX VÉHICULES DU POSTE MÉDICAL DE
GARDE, RUE MOTTET. DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-32;

Vu l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière, notamment les articles 1er, 2, 3 et 7, modifié par la Loi du 9 juin 1975, par la Loi du 9 juillet 1976, par la Loi du 21 juin 1985, par la Loi du 18 juillet 1990, par la Loi du 20 juillet 1991, par la Loi du 16 mars 1999, par la Loi du 7 février 2003, par la Loi du 20 juillet 2005, par la Loi du 21 avril 2007, par la Loi du 4 juin 2007, par la Loi du 28 avril 2010, par la Loi du 22 avril 2012, par la Loi du 28 avril

2016, par la Loi du 2 mars 2016 et par la Loi-programme du 25 décembre 2016 ;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique, modifié par les Arrêtés Royaux des 27 avril 1976, 8 décembre 1977, 23 juin 1978, 8 juin 1979, 14 décembre 1979, 15 avril 1980, 25 novembre 1980, 11 février 1982, 11 mai 1982, 8 avril 1983, 21 décembre 1983, 1er juin 1984, 18 octobre 1984, 25 mars 1987, 28 juillet 1987, 17 septembre 1988, 22 mai 1989, 20 juillet 1990, 28 janvier 1991, 1^{er} février 1991, 18 mars 1991, 18 septembre 1991, 14 mars 1996, 29 mai 1996, 11 mars 1997, 16 juillet 1997, 23 mars 1998, 9 octobre 1998, 15 décembre 1998, 7 mai 1999, 24 juin 2000, 17 octobre 2001, 14 mai 2002, 5 septembre 2002, 21 octobre 2002, 18 décembre 2002, 23 décembre 2002, 4 avril 2003, 30 novembre 2003, 22 mars 2004, 26 avril 2004, 9 mai 2006, 20 juin 2006, 22 août 2006, 1er septembre 2006, 21 décembre 2006, 9 janvier 2007, 29 janvier 2007, 26 avril 2007, 27 avril 2007, 8 juin 2007, 16 juillet 2009, 10 septembre 2009, 19 juillet 2011, 26 mai 2012, 4 décembre 2012, 8 janvier 2013, 5 juin 2013, 15 novembre 2013, 29 janvier 2014, 21 juillet 2014, 21 juillet 2016 et 14 décembre 2016 et modifié par les Lois des 28 décembre 2011, 10 janvier 2012, 15 août 2012 et 10 juillet 2013 ;

Vu le Décret de la Région Wallonne du 19 décembre 2007, modifié par les Décrets de la Région Wallonne des 27 octobre 2011 et 20 octobre 2016, relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 1er décembre 1975, modifié par les Arrêtés Ministériels des 25 mars 1987, 26 novembre 1997, 9 octobre 1998, 7 mai 1999 et 14 mai 2002, déterminant les caractéristiques de certains disques, signalisations et plaques prescrits par le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière modifié par les Arrêtés Ministériels du 8 décembre 1977, 23 juin 1978, 14 décembre 1979, 25 novembre 1980, 11 avril 1983, 1er juin 1984, 17 septembre 1988, 20 juillet 1990, 1er février 1991, 11 mars 1991, 19 décembre 1991, 11 mars 1997, 16 juillet 1997, 9 octobre 1998, 17 octobre 2001, 14 mai 2002, 18 décembre 2002, 27 novembre 2003, 26 avril 2004, 26 avril 2006, 19 juin 2006, 26 avril 2007, 10 septembre 2009, 11 juin 2011, 26 mai 2012, 29 janvier 2014 et 21 juillet 2014 ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées;

Vu la demande du personnel du Poste médical de garde situé **rue Mottet, n° 1, à 4500 - Huy**, sollicitant la création d'un emplacement de stationnement réservé au Poste médical de garde ;

Considérant que les Commissions dont question à l'article 7 de l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ne sont pas instituées en ce qui concerne la région de Huy;

Vu le Règlement Général de Police de la Ville, adopté par le Conseil communal en date du 14 juillet 2015 et applicable depuis le 24 juillet 2015 ;

Considérant que la **rue Mottet** est une voirie communale ;

Vu le plan dressé le 20 décembre 2016, par le Bureau de Dessin du Service des Travaux, relatif à la création d'un emplacement de stationnement réservé au Poste médical de garde ;

Vu l'avis favorable émis par l'Agent Conseiller en Mobilité en date du 20 décembre 2016 ;

Vu l'avis favorable émis par les Services de Police en date du 21 décembre 2016 ;

Sur proposition du Collège communal en date du 13 janvier 2017 ;

Statuant à l'unanimité,

A R R E T E :

Article 1^{er} - Un emplacement de stationnement réservé aux véhicules des membres du Poste médical de garde sera créé, **rue Mottet, à hauteur de l'immeuble y portant le n° 1.**

Article 2 - L'emplacement précité sera matérialisé par le placement d'un signal E9a (« P ») complété par un panneau additionnel portant la mention « Poste Médical de Garde ».

Article 3 - Les contrevenants aux dispositions qui précèdent seront punis par des amendes administratives.

Article 4 - Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu l'approbation de Monsieur le Ministre des Transports pour la Région Wallonne et dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers conformément aux prescriptions légales.

*
* *

MM. les Conseillers HOUSIAUX et COGOLATI rentrent en séance.

*
* *

N° 10 **DPT. HUY QUARTIERS - PREVENTION - RAPPORTS FINANCIERS 2016 ET RAPPORT D'ÉVALUATION 2016 DU PLAN DE COHÉSION SOCIALE - APPROBATION.**

Le Conseil,

Attendu que le rapport financier et le rapport d'évaluation du Plan de Cohésion Sociale 2016 doivent être approuvés par le Conseil Communal ;

Considérant qu'en ce qui concerne les rapports financiers, toutes les pièces justificatives ont été encodées via les e-comptes relatives aux articles budgétaires spécifiques au PCS : 84010 et 84011;

Considérant qu'en ce qui concerne le rapport d'activités, celui-ci a été dûment rempli en ligne via un lien transmis par la Région Wallonne;

Considérant que ces rapports ont été préalablement soumis à l'approbation de la Commission d'Accompagnement du PCS du 6 mars 2017;

Vu ces éléments,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE d'approuver les rapports financiers et d'évaluation du PCS 2016.

N° 11 **DPT. FINANCIER - FINANCES - FABRIQUE D'ÉGLISE DE SAINT-LÉONARD. PREMIÈRE MODIFICATION BUDGÉTAIRE POUR L'EXERCICE 2017. APPROBATION.**

Le Conseil,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des Cultes en son article 8;

Vu la circulaire du 1er mars 2012 en matière de comptabilité fabricienne;

Vu le décret du 13 mars 2014 du Gouvernement Wallon modifiant certaines dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la première modification budgétaire pour l'exercice 2017 arrêtée par le Conseil de fabrique d'église de Saint-Léonard, en sa séance du 6 février 2017;

Attendu que lesdits documents sont parvenus au service des Finances de la Ville de Huy le 8 février 2017;

Vu le rapport du chef diocésain dressé en date du 9 février 2017 et parvenu en date du 15 février 2017 au service des Finances de la Ville de Huy;

Considérant que la première modification budgétaire pour l'exercice 2017 tel qu'arrêtée par le conseil de fabrique d'église porte :

En recettes, la somme de : 14.031,15 €

En dépenses, la somme de : 14.031,15 €

et se clôture en équilibre;

Considérant que le chef diocésain a arrêté le chapitre 1er des dépenses relatives à la célébration du culte et a approuvé ladite modification budgétaire sans observations;

Attendu qu'il y a lieu dès lors d'approuver ladite modification budgétaire, en observant une augmentation du subside extraordinaire de la commune, qui s'élève désormais à 7.071,15 €;

Statuant à l'unanimité moins 2 abstentions;

DECIDE :

Article 1er

Est approuvée la première modification pour l'exercice 2017 de la fabrique d'église de Saint-Léonard, arrêtée par son conseil de fabrique en sa séance du 6 février 2017 portant :

En recettes, la somme de : 14.031,15 €
 En dépenses, la somme de : 14.031,15 €
 et se clôturant en équilibre.

Article 2

En application de l'article 3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur la gestion du Temporel des Cultes, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de la province de Liège (Place Saint-Lambert, 18a, à 4000 - Liège), soit par le Conseil de la fabrique d'église ou le chef diocésain. Ce recours doit être formé dans les trente jours de la date de réception de la décision de l'autorité de Tutelle.

Article 3

La présente décision sera notifiée, sous pli ordinaire :

- à Monseigneur l'Évêque de et à 4000 LIEGE
- au Conseil de la fabrique d'église de Saint-Léonard à 4500 HUY
- à Monsieur le Directeur financier de et à 4500 HUY.

Article 4

La présente décision sera publiée par voie d'affiche.

N° 12 DPT. FINANCIER - FINANCES - FABRIQUE D'ÉGLISE DE NOTRE-DAME DE L'ASSOMPTION (LES FORGES). COMPTE 2016. RECOURS - PRISE D'ACTE.

Le Conseil,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des Cultes en son article 8,

Vu la circulaire du 1er mars 2012 en matière de comptabilité fabricienne,

Vu le décret du 13 mars 2014 du Gouvernement Wallon modifiant certaines dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporel des cultes reconnus,

Considérant que la réforme relative à la tutelle sur les fabriques d'églises, délègue l'approbation des comptes de fabriques d'églises sous gestion de plusieurs communes, à la commune ayant la plus grande charge financière à assumer pour la fabrique d'église,

Considérant que la subvention communale pour la fabrique d'église de Notre-Dame de l'Assomption (les Forges) est répartie entre les communes de Marchin (12/14ème), de Modave (1/14ème) et Huy (1/14ème),

Vu la répartition des charges financières supportées par les communes, la commune de Marchin est donc considérée comme commune mère,

Considérant que les deux autres communes doivent émettre un avis sur l'approbation du compte 2016 de la fabrique d'église de Notre-Dame de l'Assomption (les Forges),

Vu le compte pour l'exercice 2016 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de

Notre-Dame de l'Assomption (les Forges) en sa séance du 19 janvier 2017,

Vu la délibération n°19 du Conseil communal de la Ville de Huy du 21 février 2017 constatant que l'intégralité des pièces justificatives mentionnées à l'annexe de la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus n'ont pas été transmises par la fabrique d'église de l'Assomption (les Forges) en ce qui concerne l'instruction du compte pour l'exercice 2016 et que le délai d'instruction imparti à la Ville de Huy n'avait par conséquent toujours pas démarré,

Vu l'avis "négatif" émis par le Conseil communal de la commune de Modave en sa séance du 20 février 2017 et reçu le 27 février 2017,

Prend acte de l'avis défavorable émis par le Conseil communal de la commune de Modave en sa séance du 20 février 2017. Conformément à la législation, le gouverneur de province devient autorité de tutelle qui dispose, pour statuer sur le dossier, outre la possibilité de prorogation, d'un délai de 40 jours à dater de la réception du premier avis défavorable.

La décision du gouverneur sera notifiée aux communes concernées, à l'établissement culturel local ainsi qu'à l'organe représentatif agréé.

*
* *

Mme la Présidente du Conseil communal DELHAISE et M. le Conseiller MUSTAFA sortent de séance.

*
* *

N° 13 **DPT. FINANCIER - FINANCES - TUTELLE SPÉCIALE D'APPROBATION - APPROBATION DU BUDGET DE LA VILLE POUR L'EXERCICE 2017 PAR LES AUTORITÉS DE TUTELLE - PRISE D'ACTE.**

Monsieur l'Echevin PIRE expose le dossier.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande la parole. Il remercie l'Echevin pour les explications reçues en commission. Il relève seulement que la balise d'investissement soit quasiment expirée. Donc on ne saura pas faire une série de projets en 2018.

*
* *

Le Conseil,

Vu le budget pour l'exercice 2017 adopté par le Conseil communal du 13 décembre 2016;

Vu l'article 4 du règlement général de la comptabilité communale;

Prend acte de l'arrêté du 7 février 2017 de Monsieur Pierre-Yves DERMAGNE, Ministre des Pouvoirs locaux de la ville et du logement, décidant d'approuver, moyennant corrections et réserves, le budget de la ville pour l'exercice 2017 comme suit :

Service ordinaire

1) Situation du budget voté par le Conseil communal du 13 décembre 2016 :

Recettes globales	49.322.085,55 €
Dépenses globales	48.582.446,41 €
Résultat global	739.639,14 €

2) Modification des recettes

- 025/466-09 : 14.415,00 EUR au lieu de 14.353,00 EUR soit 62,00 EUR en plus
- 04020/465-48 : 148.541,36 EUR au lieu de 85.422,03 EUR soit 63.119,33 EUR en plus
- 874/272-01 : 95.594,41 EUR au lieu de 95.624,09 EUR soit 29,68 EUR en moins

3) Récapitulation des résultats tels que réformés

Service ordinaire				
Exercice propre	Recettes	49.385.237,20 €	Résultat	1.611.162,19 €
	Dépense	47.774.075,01 €	s	
Exercices antérieurs	Recettes	0,00 €	Résultat	-486.865,71 €
	Dépense	486.865,71 €	s	
Prélèvements	Recettes	0,00 €	Résultat	-321.505,69 €
	Dépense	321.505,69 €	s	
Global	Recettes	49.385.237,20 €	Résultat	802.790,79 €
	Dépense	48.582.446,41 €	s	

Service extraordinaire

Service extraordinaire				
Exercice propre	Recettes	12.012.653,00 €	Résultat	-650.470,76 €
	Dépense	12.663.123,76 €	s	
Exercices antérieurs	Recettes	431.729,66 €	Résultat	431.729,66 €
	Dépense	0,00 €	s	
Prélèvements	Recettes	1.406.976,45 €	Résultat	932.947,38 €
	Dépense	474.029,07 €	s	
Global	Recettes	13.851.359,11 €	Résultat	714.206,28 €
	Dépense	13.137.152,83 €	s	

*
* *

DELHAISE rentrent en séance.

*
* * *

N° 14 DPT. FINANCIER - FINANCES - EXERCICE 2016 - RAPPORT ANNUEL DE MONSIEUR LE DIRECTEUR FINANCIER.

Le Conseil,

Considérant l'article L1124-40 §4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui établit que :

"Le directeur financier fait rapport en toute indépendance au Conseil communal au moins une fois par an sur l'exécution de sa mission de remise d'avis. Le rapport contient aussi :

- * un état actualisé, rétrospectif et prospectif de la trésorerie ;*
- * une évaluation de l'évolution passée et future des budgets ;*
- * une synthèse des différents avis qu'il a rendu à la demande ou d'initiative ;*
- * l'ensemble des données financières des services communaux, en ce compris les services de police, des régies communales, des intercommunales, des sociétés dans lesquelles la commune a une participation d'au moins 15 % et des ASBL auxquelles la commune participe et au sein desquelles elle désigne au moins 15 % des membres des organes de gestion.*

Il peut émettre dans ce rapport toutes les suggestions qu'il estime utile. Il adresse copie de son rapport simultanément au Collège et au directeur général"

Considérant le rapport annuel dressé par Monsieur le Directeur financier et annexé à la présente délibération,

Statuant à l'unanimité,

Prend acte du rapport annuel 2016 de Monsieur le Directeur financier.

N° 15 DPT. FINANCIER - FINANCES - COMPTE 2016 DE LA VILLE DE HUY, SERVICE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE, BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT - ADOPTION PROVISOIRE.

Monsieur l'Echevin PIRE expose le dossier.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande la parole. Il remercie l'Echevin pour la réponse reçue en commission et par mail encore aujourd'hui. Il réinsiste sur le fait que l'heure est grave, il reste 13.000 € de boni global. Malgré la provision, il faudra faire attention, 5,2 millions d'euros permettent de gagner 4 mois sans rentrées liées au nucléaire. Il faut donc avancer. Une étude était prévue et le groupe Ecolo espère qu'elle sera réalisée et qu'il pourra participer à la réflexion. Il regrette que rien n'ait été dépensé pour la promotion économique ni pour l'animation dans les quartiers.

Monsieur l'Echevin PIRE répond que le Collège a la volonté de préparer l'après nucléaire, une première étude a déjà été réalisée et on lance l'étape suivante. En ce qui concerne la promotion économique, la somme prévue a été transférée dans un autre article et 5.000 € ont été utilisés dans le projet des enseignes des commerces.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande la parole. Le compte ne reflète pas les choix des projets. Il fait la même remarque que pour la promotion économique. 70 % n'ont pas été utilisés alors que l'échevin s'annonçait échevin des commerces. C'est beaucoup. En ce qui concerne l'EPN, le crédit a été peu utilisé également. Il serait temps de passer à une vision moderne. Il demande ce qu'il en est des enfants terribles où le crédit n'a pas été utilisé. 8.000 € étaient également prévus pour les frais de déplacements du Guichet de l'Energie n'ont pas été utilisés.

Monsieur l'Echevin PIRE répond qu'il regrette que ces questions techniques viennent ici car il doit demander les informations au service. Il prend note des questions. En ce qui concerne le Festival des Enfants Terribles, 5.000 € ont été placés dans un autre poste et en ce qui concerne les frais de déplacement du Guichet de l'Energie se sont des notes de frais qui sont rentrées par les agents et si rien n'a été dépensé, c'est que aucune notes n'a été rentrées.

Monsieur le Conseiller MOUTON demande la parole. Pour lui, le compte traduit la crédibilité du budget. En ce qui concerne la provision, il y a déjà une somme importante. Il s'inquiète cependant des remarques du CRAC.

Monsieur le Conseiller TARONNA demande à son tour la parole. Il n'est pas satisfait d'une réponse reçue par rapport à une somme de 939 € prévue pour une braderie.

Monsieur l'Echevin PIRE ajoute qu'en ce qui concerne les affaires économiques, il ne faut pas oublier le dossier CREA SHOP.

*
* *

Le Conseil,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Statuant à l'unanimité;

Article 1er - Adopte provisoirement le compte de la Ville de Huy – exercice 2016 qui se clôture comme suit :

- Compte Budgétaire :
- Résultat budgétaire ordinaire : 13.608,27€
- Résultat comptable ordinaire : 1.460.266,04€
- Résultat budgétaire extraordinaire : -9.914.393,09€
- Résultat comptable extraordinaire : -2.995.784,58€
- Compte de résultat :

- Résultat courant : 3.836.780,38€
- Résultat d'exploitation : 682.261,36€
- Résultat exceptionnel : - 407.272,66€
- Mali de l'exercice en cours : -274.988,70 €
- Bilan 138.065.405,69 € aussi bien à l'actif qu'au passif

Article 2- De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au *directeur financier*.

N° 16 **DPT. FINANCIER - FINANCES - COMPTE 2016 DE LA ZONE DE POLICE DE HUY, SERVICE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE, BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT - ADOPTION PROVISOIRE.**

Le Conseil,

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Statuant à l'unanimité,

Adopte provisoirement le compte de la Zone de Police de Huy – exercice 2016 qui se clôture comme suit :

- Résultat budgétaire ordinaire : 315.984,59€
- Résultat comptable ordinaire : 463.502,19€
- Résultat budgétaire extraordinaire : 404,30€
- Résultat comptable extraordinaire : 127.323,68€
- Compte de résultat :
- Résultat courant : 135.276,93€
- Résultat d'exploitation : -2.456,94€
- Résultat exceptionnel : 503,89€
- Mali de l'exercice en cours : 1.953,05€

N° 17 **DPT. CADRE DE VIE - PATRIMOINE - RÉGIE FONCIÈRE HUTOISE - APPROBATION PAR LES AUTORITÉS DE TUTELLE DE LA DÉLIBÉRATION N°28 DU CONSEIL COMMUNAL DU 08/11/2016 PORTANT SUR LES MANDATS À CONFIER À LA RÉGIE - PRISE D'ACTE.**

Le Conseil,

Vu les articles L1231-4 à L1231-12 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) et l'arrêté royal du 10 avril 1995 (M.B. 13/5/95) tel que modifié par l'arrêté royal du 9 mars 1999 (M.B. 15/06/1999),

Vu les articles L3111-1 §1, L3111-2, L3113-1, L3113-2, L3131-1 §4 et L3132-1 du CDLD,

Considérant que par décision du Conseil communal du 10/11/2015, la Régie foncière hutoise a été créée et ses statuts ont été votés, et qu'il a été prévu, dans cette même décision, que cette régie travaillerait sur des missions ponctuelles qui lui

seront confiées par les autorités communales, selon les dossiers en cours et à traiter,

Considérant que par décision du 08/11/2016, le Conseil communal a confié les mandats de travail suivants à la Régie foncière hutoise :

- 1) Acquisition d'un terrain appartenant à Don Bosco, rue des Cotillages
- 2) Rénovation et réaffectation du Centre Nobel (bâtiment + terrain)
- 3) Réaffectation du magasin Mestdagh, rue St Martin et Godelet (bâtiment + parkings).

Considérant l'arrêté du 10/02/2017 signé par Mr le Ministre des Pouvoirs locaux, Pierre-Yves Dermagne, approuvant la délibération du Conseil communal du 08/11/2016 et rappelant aux autorités que ce type de décision, accompagné des pièces justificatives, doit être transmis dans un délai de 15 jours à la tutelle, en vertu de l'article L3122-2 du CDLD,

Sur proposition du Collège communal du 17/02/2017,

Statuant à l'unanimité,

PREND ACTE de l'arrêté du 10/02/2017 du Ministre Dermagne, approuvant la délibération n°28 du Conseil communal du 08/11/2016, relative aux mandats à confier à la régie foncière hutoise.

N° 18 **DPT. CADRE DE VIE - PATRIMOINE - TRAVAUX FORESTIERS DANS LES BOIS COMMUNAUX - DEVIS NON-SUBVENTIONNABLE - EXERCICE 2017 - APPROBATION.**

Le Conseil,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatif aux compétences du Conseil communal, et l'article L1124-40 relatif à l'avis du Directeur financier,

Considérant le devis SN/812/5/2017 établi par le SPW-DNF - Cantonnement de Liège, transmis en date du 08/02/2017, relatif aux travaux forestiers non-subventionnables à effectuer dans les bois communaux de Huy pendant l'exercice 2017,

Considérant que ce devis s'élève à 14.346 euros,

Considérant qu'en 2017, une somme de 20.000 euros est inscrite pour ces travaux, à l'article 640/124-06 du budget communal approuvé par les autorités de tutelle,

Sur proposition du Collège communal du 17/02/2017,

Statuant à l'unanimité,

MARQUE SON ACCORD sur les termes du devis SN/812/5/2017 établi par le SPW-DNF - Cantonnement de Liège et transmis en date du 08/02/2017, relatif aux travaux forestiers non-subventionnables à effectuer dans les bois communaux de Huy pendant l'exercice 2017. La dépense sera engagée et imputée sur l'article 640/124-06 du budget communal 2017, approuvé par les autorités de tutelle.

N° 19 **DPT. TECHNIQUE & ENTRETIEN - TRAVAUX - REMPLACEMENT DES LUMINAIRES DE LA FAMILLE DES VAPEURS DE MERCURE HAUTE PRESSION. DÉCISION À PRENDRE.**

Monsieur l'Echevin DOSOGNE expose le dossier.

Monsieur le Conseiller COGOLATI demande la parole. Il salue cette mesure et il souhaite que l'on fasse un lien avec le dossier POLLEC.

*
* *

Le Conseil,

Vu la Directive 2005/32/CE du Parlement européen et du Conseil du 6 juillet 2005 établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception applicables aux produits consommateurs d'énergie et modifiant la Directive 92/42/CEE du Conseil et les Directives 96/57/CE et 2000/55/CE du Parlement européen et du Conseil ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2012 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public ;

Considérant que dans le cadre de son "obligation de service public - OSP" et de la volonté du Gouvernement wallon de réduire les consommations d'énergie, la société RESA doit réaliser en 2017 le remplacement des luminaires de la famille des vapeurs de mercure haute pression ;

Considérant que certaines rues équipées d'une majorité de ce type de luminaires pourront être dotées de nouveaux luminaires LED qui sont peu énergivores et émettent une lumière blanche plus confortable et sécurisante ;

Considérant que les luminaires NaLP (lumière orange) et NaHP (lumière jaune) en bon état et enlevés des rues dont question ci-dessous pourront être déplacés vers des rues à faible taux de présence des luminaires à vapeur de mercure et ce, dans un but d'harmonisation de l'éclairage par quartier ou village entier ;

Considérant que les rues dotées d'un nouvel éclairage LED seraient les suivantes :

- rue Wawehaye,
- rue du Crucifix,
- rue du Ruisseau,
- rue de Chefaïd (partie construite),
- rue du Baty,
- rue de Mavelin,
- rue sur les Heids,
- chemin de Henimont,
- rue du Puits,
- rue de la Sarte à Ben,
- rue du Chrestia,
- rue de l'Epine,
- rue Minechamps,
- rue Saint Roch,
- rue Emile Vandervelde,

- rue des Chardonnerets,
- rue de Wazimont (partie construite),
- Grande Ruelle,
- Petite Ruelle,
- rue de la Louppe,
- rue de la Logne,
- rue des Prés Brion (tronçon jusqu'au cimetière),
- Place des Manants,
- rue de la Grotte,
- rue de l'Ecluse (de la rue du Tige au n°11),
- rue des Golettes,

- rue des Messes,
- rue Rouge Lion,
- rue Bonne Espérance,
- rue du Centre,
- rue Batti Gérard,
- rue Pré Libert,
- Aux Vieux Floricots,
- rue Longue Ruelle,
- Les Cortils,
- rue Poyoux Sarts,
- rue du Chera,
- rue du Petit Bois,
- rue des Malles Terres,
- rue Arbre-Sainte-Barbe

Considérant que seraient ajoutés à cette liste de rues le Thier Detru pour l'homogénéité du quartier "Fond l'Evêque" ainsi que le Long Thier qui possède actuellement 7 types de luminaires différents de tous âges ;

Considérant que le fait de passer des rues entières en luminaires LED permettra de "dimmer" la lumière de ces rues et donc de réaliser des économies d'énergie supplémentaires ;

Considérant que les déplacements nécessaires au rapatriement des luminaires à vapeur de sodium dans certains quartiers dans le but d'homogénéité de lumière sont à charge de la commune ;

Considérant que l'investissement total s'élève à 418.287,24 €, TVA comprise, la part communale étant fixée à 96.632,94 €, TVA comprise dont 10.499,98, TVA comprise pour le Thier Detru et 24.781,54 €, TVA comprise pour le Long Thier ;

Considérant que l'économie annuelle des consommations suite à la pose de luminaires LED et du dimming est estimée à 50.867,61 €, TVA comprise : le retour sur investissement étant dès lors de 1,9 année ;

Considérant que le crédit de 25.000 € inscrit au budget extraordinaire de 2017 est insuffisant ;

Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation précisant que le Conseil communal peut pourvoir, en cas de non inscription budgétaire, à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues en prenant à ce sujet une résolution motivée ;

Attendu l'article 1er de l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2012 complétant l'article 4 §1er de l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 par un alinéa rédigé comme suit : "En ce qui concerne le remplacement des

armatures de la famille de vapeurs de mercure haute pression, visé à l'alinéa 1er 5°, par des armatures permettant de réaliser des économies d'énergie et de réduire les frais d'entretien, le gestionnaire de réseau de distribution définit un programme de remplacement de ces armatures vapeurs de mercure haute pression sur une période ne pouvant dépasser six années et se clôturant au plus tard le 31 décembre 2018" ;

Considérant que la société RESA désire commander l'ensemble du matériel nécessaire à la réalisation du dossier pour toutes les communes avant fin mars 2017 et ce afin de pouvoir réaliser les travaux pour l'hiver 2017-2018 ;

Attendu qu'il est souhaitable que l'investissement communal soit inscrit en urgence afin que la société RESA puisse être commandée rapidement ;

Statuant à l'unanimité,

Article 1er

Approuve le projet de la société de RESA de remplacer les luminaires de la famille des vapeurs de mercure haute pression, d'équiper l'entièreté des rues citées ci-dessus en luminaires LED et de transférer les luminaires NaPL et NaHP en bon état vers les rues à faible taux de présence de luminaires à vapeur de mercure haute pression, la part communale étant fixée à 96.632,94 €, TVA comprise.

Article 2

Décide de faire application de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3

D'inscrire aux prochaines modifications budgétaires la somme de 75.000 € nécessaire pour la réalisation de ces travaux.

Article 4

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

N° 20 **DPT. TECHNIQUE & ENTRETIEN - TRAVAUX - RÉNOVATION DE LA CHAUFFERIE DE LA CASERNE D'AULNE. PROJET. FIXATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHÉ. APPROBATION.**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics

dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 4096/90 relatif au marché "Rénovation de la chaufferie de la Caserne d'Aulne" établi par le Département Technique et Entretien ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 73.050,00 € hors TVA ou 88.390,50 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de 2017 - article 124/724-51 (projet n° 20170005);

Statuant à l'unanimité,

Décide :

Article 1er

D'approuver le cahier des charges N° 4096/90 et le montant estimé du marché "Rénovation de la chaufferie de la Caserne d'Aulne", établis par le Département Technique et Entretien. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 73.050,00 € hors TVA ou 88.390,50 €, 21% TVA comprise.

Article 2

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de 2017 - article 124/724-51 (projet n° 20170005).

Article 4

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

N° 21 **DPT. ENSEIGNEMENT - PETITE ENFANCE - ENSEIGNEMENT - ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017 - ECOLE D'OUTRE-MEUSE - CRÉATION D'UN EMPLOI D'INSTITUTEUR(TRICE) MATERNEL(LE) À MI-TEMPS DU 23 JANVIER 2017 AU 30 JUIN 2017 - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu la loi du 29 mai 1959 sur le Pacte scolaire telle que modifiée successivement, plus particulièrement les articles 24 à 30, 35 à 37 consacrés aux subventions-traitements;

Vu l'Arrêté royal du 27 novembre 1959 portant application de l'article 24 de la loi du 29 mai 1959;

Vu la délibération n°32 du Conseil communal du 8 novembre 2016 décidant de l'organisation définitive de l'enseignement maternel et primaire ordinaire sur base du décret de la Communauté française du 13 juillet 1998 (M.B. du 26/08/98) durant l'année scolaire 2016-2017;

Vu la circulaire ministérielle n°5796 du 30 juin 2016 relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire durant l'année scolaire 2016-2017 et plus spécialement son Titre 3 "Structure et encadrement" - Chapitre 3.4 "Encadrement dans l'enseignement maternel" - Point 3.4.4 "Augmentation de cadre en cours d'année";

Considérant qu'au 1er octobre 2016, la population maternelle de l'école d'Outre-Meuse, a permis la subvention de 3,5 emplois d'institutrices maternelles;

Vu le nombre d'élèves régulièrement inscrits (soit 74 élèves inscrits - 74 élèves encadrement) à la section maternelle de l'école d'Outre-Meuse;

Sur proposition du Collège communal du 27 janvier 2017;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE :

Article 1er : de créer un emploi d'instituteur(trice) maternel(le) à mi-temps à l'école d'Outre-Meuse.

Article 2 : de solliciter les subsides prévus par la réglementation en vigueur pour cet emploi supplémentaire.

Article 3 : cet emploi supplémentaire créé à la section maternelle de l'école d'Outre-Meuse, à partir du 23 janvier 2017, sera limité au 30 juin 2017.

N° 22 **DPT. ENSEIGNEMENT - PETITE ENFANCE - ENSEIGNEMENT - ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017 - ECOLE DE HUY-SUD - CRÉATION D'UN EMPLOI D'INSTITUTEUR(TRICE) MATERNEL(LE) À MI-TEMPS DU 23 JANVIER 2017 AU 30 JUIN 2017 - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu la loi du 29 mai 1959 sur le Pacte scolaire telle que modifiée successivement, plus particulièrement les articles 24 à 30, 35 à 37 consacrés aux subventions-traitements;

Vu l'Arrêté royal du 27 novembre 1959 portant application de l'article 24 de la loi du 29 mai 1959;

Vu sa délibération n°32 du 8 novembre 2016 décidant de l'organisation définitive de l'enseignement maternel et primaire ordinaire sur base du décret de la Communauté française du 13 juillet 1998 (M.B. du 26/08/98) durant l'année scolaire 2016-2017;

Vu la circulaire ministérielle n°5796 du 30 juin 2016 relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire durant l'année scolaire 2016-2017 et plus spécialement son Titre 3 "Structure et encadrement" - Chapitre 3.4 "Encadrement dans l'enseignement maternel" - Point 3.4.4 "Augmentation de cadre en cours

d'année";

Considérant qu'au 1er octobre 2016, la population maternelle de l'école de Huy-Sud, a permis la subvention de 5,5 emplois d'institutrices maternelles;

Vu le nombre d'élèves régulièrement inscrits (soit 119 élèves inscrits - 120 élèves encadrement) à la section maternelle de l'école de Huy-Sud;

Sur proposition du Collège communal du 27 janvier 2017;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE :

Article 1er : de créer un emploi d'instituteur(trice) maternel(le) à mi-temps à l'école de Huy-Sud.

Article 2 : de solliciter les subsides prévus par la réglementation en vigueur pour cet emploi supplémentaire.

Article 3 : cet emploi supplémentaire créé à la section maternelle de l'école de Huy-Sud, à partir du 23 janvier 2017, sera limité au 30 juin 2017.

*
* *

M. l'Échevin DOSOGNE et M. le Conseiller MOUTON sortent de séance.

*
* *

N° 23 **DPT. CULTURE SPORT TOURISME - EVÉNEMENTS - RÈGLEMENT-DROIT DE PLACE SUR LES MARCHÉS À THÉMATIQUE - DÉCISION À PRENDRE**

Monsieur l'Echevin DELEUZE expose le dossier.

Madame la Conseillère MATHIEU demande la parole. Elle demande si l'on pense qu'un marché une fois par mois pendant 5 mois permettra aux gens de s'y habituer et d'être intéressé. Elle demande pourquoi on ne donnerait pas la gratuité des emplacements la première année. Monsieur l'Echevin DELEUZE répond que l'on verra en fonction du succès.

Monsieur l'Echevin PIRE ajoute que l'idée de départ était d'occuper la Place Verte et de créer une habitude. Les heures ont été choisies dans ce but. Si ça fonctionne, pourquoi ne pas faire passer la fréquence à une fois par semaine. En ce qui concerne le coût, 15 € sont limités et il faut respecter la législation. On n'est par exemple moins cher qu'à Liège.

Madame la Conseillère MATHIEU demande à nouveau la parole. Elle avait mal compris, elle croyait que les tonnelles seraient payantes en plus.

*
* *

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment son article L 1122-30;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales et notamment les circulaires budgétaires;

Vu les finances communales;

Attendu qu'il est du devoir du Conseil communal de prévoir des recettes complémentaires pour atteindre un équilibre budgétaire;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public;

Considérant que le Collège souhaite organiser des marchés à thématique sur son territoire;

Vu sa décision n°008 du 10 mai 2011 fixant le règlement redevance de l'occupation du domaine public;

Vu sa décision n°029 du 13 novembre 2007 fixant le droit de place sur les marchés publics, les braderies et fêtes locales organisées sur le territoire de la Ville de Huy,

Considérant que ces règlements ne fixent pas les droits de place pour ce type de manifestations;

Vu la décision n°144 du Collège communal du 17 février 2017 proposant au Conseil communal de fixer un règlement-redevance pour le marché "Circ'Huy Court";

Vu la décision n°XX du Collège communal du 17 mars 2017 proposant au Conseil communal d'adopter le même règlement-redevance pour le marché "Passion Nature";

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 20 mars 2017, conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 20 mars 2017;

Sur proposition du Collège communal;

Statuant à l'unanimité;

ARRETE le règlement suivant pour le droit de place sur les marchés à thématique organisés par la Ville de Huy sur son territoire :

Article 1er

La tarification des emplacements sur les marchés thématiques organisés par la Ville de Huy est fixée comme suit :

- 15 €/ canopi
- 10 €/ espace terrasse de 3m*3m
- 2 €/usager pour le forfait électricité
- 3.50 €/mct pour les camions frigorifiques
- 5 €/mct pour les ambulants qui souhaitent venir avec leur propre structure

A dater du 1er janvier 2018 et chaque année, ces montants seront indexés en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre le mois de novembre de l'année précédente et de l'année pénultième.

Article 2

Les participants qui souhaitent bénéficier du prêt de mobilier de la Ville de Huy (tables, chaises, ...) devront sans exception s'acquitter du montant de la location fixé dans le règlement de tarification des prestations de personnel et de matériel.

Article 3

Les stands d'activités/animations/Tracteurs/animaux seront exonérés de tout paiement (emplacement, matériel, électricité), à la seule condition, que ceux-ci ne présentent pas de produits, ni services à la vente.

Article 4

Les participants s'acquitteront de leur participation financière (droit de place, électricité, matériel) préalablement, en effectuant le versement sur le compte bancaire de la Ville de Huy.

Article 5

Sauf dispositions contraires du présent règlement, le droit de place est payable à l'échéance mentionnée sur la facture.

Article 6

A défaut de paiement à l'échéance, une mise en demeure sera adressée au redevable. Les frais de cette mise en demeure seront à la charge du redevable conformément à l'article L1124-40 §1er du CDLD.

A défaut de paiement suite à cette mise en demeure, des poursuites seront entamées par voie d'huissier à la requête du Directeur financier sur base d'une contrainte non fiscale rendue exécutoire par le Collège.

Article 7

La présente délibération sera transmise à l'autorité de tutelle pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 8

La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD.

*
* *

M. l'Échevin DOSOGNE et M. le Conseiller MOUTON rentrent en séance.

*
* *

N° 24 DPT. CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT - ACTIONS DE PRÉVENTION - MANDAT À INTRADEL POUR 2017 - DÉCISION À PRENDRE.

Madame l'Echevine KUNSCH expose le dossier.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande la parole. Il souligne le succès de l'action de nettoyage. L'objectif d'INTRADEL est d'avoir 70 % de déchets recyclés et on n'est seulement à 40 % à Huy. On est un centre urbain mais on ne voit pas d'évolution et il est urgent de passer au tri des organiques.

Madame l'Echevine KUNSCH répond que les citoyens compostent beaucoup à Huy. Ca

ne rentre pas dans les poubelles et donc pas dans la statistique de recyclables. Il y a beaucoup des festivités également qui ne rentrent pas dans le calcul.

*
* *

Le Conseil,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets ;

Vu la notification préalable à l'Office Wallon des Déchets des projets de campagnes de sensibilisation d'information et d'actions en matière de prévention des déchets ménagers, telle que prévue à l'article 12,1°, de l'Arrêté;

Vu le courrier d'Intradel par lequel l'intercommunale propose une formation au compostage à domicile à destination des ménages ;

Vu le courrier d'Intradel par lequel l'intercommunale propose une action de sensibilisation à la prévention des déchets pour les enfants par la fourniture aux écoles d'un jeu de société coopératif « Prof Zéro Déchet » ;

Considérant que cette ces actions sont un outil supplémentaire permettant de responsabiliser la population vis-à-vis de la réduction des déchets ;

Sur proposition du Collège;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE :

Article 1 : de mandater l'intercommunale Intradel pour mener les actions suivantes :

- L'organisation de séances de formation au compostage à domicile
- Action de sensibilisation à la prévention des déchets pour les enfants : création d'un jeu de société coopératif « Prof Zéro Déchet »

Article 2 : de mandater l'intercommunale Intradel, conformément à l'article 20§2 de l'Arrêté, pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées prévus dans le cadre de l'Arrêté.

N° 25 **DPT. SERVICES AU CITOYEN - AFFAIRES SOCIALES - RÈGLEMENT COMMUNAL RELATIF À L'OCTROI DE "CHÈQUES-LOISIRS" POUR LES FAMILLES MONOPARENTALES HUTOISES AYANT RECOURS À UN SERVICE OFFICIEL DE BABYSITTING - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Considérant que le nombre de familles monoparentales, avec enfants de moins de 12 ans, résidant dans l'entité hutoise peut être estimé à 430,

Considérant qu'un certain nombre de ces familles monoparentales hutoises ont un accès réduit aux loisirs, notamment dû au montant élevé des frais de babysitting,

Considérant que la Ville de Huy pourrait offrir aux familles monoparentales hutoises possédant le statut BIM (Bénéficiaire de l'Intervention Majorée), une intervention dans leurs frais de baby-sitting, sous forme d'un "chèque-loisirs",

Considérant que cette intervention serait annuelle, d'un montant de 25,00 €, et octroyée moyennant la preuve de paiement de frais de baby-sitting d'un service officiel (y compris les chèques ALE),

Sur proposition du Collège communal,

Statuant à l'unanimité des suffrages, le nombre de votants étant de 26 ;

DÉCIDE d'arrêter comme suit le règlement communal relatif à l'octroi de "chèques-loisirs" aux **familles monoparentales hutoises ayant recours à un service officiel de baby-sitting, en ce compris les chèques ALE** :

Article 1er : Les familles monoparentales domiciliées et résidant effectivement sur le territoire de l'Entité hutoise, et **possédant le statut BIM** pourront bénéficier d'une intervention dans leur frais de baby-sitting, sous forme d'un **chèque-loisirs d'un montant annuel de 25,00 €**.

Article 2 : Le chèque sera octroyé **une fois par année civile**, pour autant que les conditions suivantes soient réunies :

- Être une famille monoparentale (composition de ménage à l'appui),
- Être domicilié sur le territoire de l'Entité hutoise,
- Posséder le statut BIM,
- Avoir recours à un service officiel de baby-sitting (facture à l'appui),
- Fournir la preuve de paiement des heures de baby-sitting.

Article 3 : Toute demande de chèque-loisirs adressée au Collège communal devra obligatoirement être accompagnée des documents suivants :

- Une composition de ménage,
- Une attestation BIM (Mutuelle),
- Une facture d'un service officiel de baby-sitting,
- La preuve de paiement de cette facture,
- Le numéro de compte bancaire sur lequel le montant du "chèque-loisirs" sera versé.

Article 4 : Le Collège communal est chargé de vérifier la recevabilité des demandes. À cette fin, il pourra procéder aux vérifications qu'il estimera nécessaires.

Article 5 : L'instruction de chaque dossier sera effectuée par le Service des Affaires Sociales.

Article 6 : l'application du présent règlement est subordonnée à **l'approbation et à la disponibilité** des crédits budgétaires y relatifs.

Article 7 : Le présent règlement entrera en vigueur dès son approbation par l'autorité de tutelle.

*
* *

M. le Conseiller TARONNA sort de séance.

*
* *

N° 25.1. **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER CHARPENTIER :**
- MOTION VISANT À SAUVEGARDER, AU NIVEAU DE HUY, UNE
DIVISION
D'ARRONDISSEMENT.

Monsieur le Conseiller CHARPENTIER expose sa question rédigée comme suit :

" Projet de motion visant à sauvegarder, au niveau de Huy, une division d'arrondissement, à tout le moins équivalente à ce qu'elle représente aujourd'hui."

Monsieur le Conseiller MAROT demande la parole. Le Conseil a déjà voté la même motion il y a un an. C'était déjà le même projet. Il faudrait peut être aller vers quelque chose de plus concret. On ne fera pas plier le Ministre de la Justice. La seule idée pragmatique serait de garder le canton de Hesbaye. Le projet revient à une diminution de 20 % de la Justice de Paix alors qu'il y aurait une formule intéressante à mettre en place.

Monsieur le Conseiller CHARPENTIER demande à nouveau la parole. Il ne pense pas que l'on convaincra les waremmiens.

Madame la Conseillère DESTEXHE demande la parole. Le MR soutient la motion. On a déjà voté une l'an dernier. Le Ministre a annoncé que ça allait arriver, le problème est brûlant.

Monsieur l'Echevin GEORGE répond qu'il faut défendre Huy-Waremme dans tous les secteurs, le tourisme, la santé et également la justice. Ce dossier n'est pas innocent. Les flamands avaient promis de ne pas toucher aux lieux de justice et la parole a été mangée. Cela à des impacts aussi en ce qui concerne la mobilité, par exemple d'envoyer des justiciables à Liège. On est peut-être arrivé trop tard. Il faut voter la motion et créer un groupe de travail pour faire du lobbying. Il y a une responsabilité de la majorité fédérale.

Monsieur le Conseiller HOUSIAUX demande la parole. Le moment est grave, la justice est en liquidation, les frais liés à la justice sont prohibitifs et il y a aura en plus un changement de lieux. Il en va de même pour la Police, ça augmente les charges. Il faut un rééquilibrage entre Liège, Verviers et Huy.

*
* *

M. le Conseiller MUSTAFA sort de séance et M. le Conseiller TARONNA rentre en séance.

*
* *

N° 25.2. **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER DE GOTTAL :**
- SÉCURITÉ DES USAGERS CHAUSSÉE NAPOLÉON.

Monsieur le Conseiller de GOTTAL expose sa question rédigée comme suit :

*" Chaussée Napoléon - Sécurité des piétons.
De nouvelles chutes de pierres se sont produites à cet endroit;
De nouvelles barrières ont été placées.*

Le danger est réel tant pour les usagers de la N90 que pour les habitants riverains.

Il est important en séance publique du Conseil communal de rappeler que les terrains d'où tombent ces pierres sont des terrains privés.

Qu'ils n'appartiennent pas à la Ville de Huy et que la commune n'est aucunement responsable de son mauvais état d'entretien. Visiblement, le propriétaire de ce terrain n'est pas pressé de la sécuriser.

Je souhaiterais donc demander au Collège d'explorer toutes les possibilités juridiques qui permettraient d'obliger le propriétaire à faire face au plus vite à ses responsabilités et à ses obligations.

Une action en référé, par exemple, est-elle envisageable ?"

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il y a eu des propriétaires successifs. Il a fait sécuriser les lieux avec les pompiers puis on a été trouver le propriétaire pour faire tailler les arbres. Il y a eu un procès et un autre procès ensuite contre un nouveau propriétaire. Le barriérage est facturé. Le dossier est suivi pas à pas. On attend un jugement prochainement.

**N° 25.3. DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER VIDAL :
- BLOC DE BÉTON AU BOIS DES ROIS.**

Monsieur le Conseiller VIDAL expose sa question rédigée comme suit :

" Bloc de béton au Bois des Rois : incompréhension des riverains quant à la présence de blocs de béton compromettant la sécurité des usagers de la route au bas de la côte menant au Bois des Rois. Je vous remets, afin de vous permettre de voter positivement à ma demande, une pétition signée de 72 maisons du Bois des Rois, ce qui représente plus de 90 % des habitants. Cette pétition émane des riverains eux-même."

Monsieur le Bourgmestre donne au Conseil connaissance de la note établie par les services de Police :

« Historiquement, c'est à la demande des résidents de ce quartier que de concert avec le Service Mobilité, nous avons réfléchi à la possibilité de sécuriser de manière optimale ce carrefour « estimé » dangereux par les riverains. En effet, nombre de ceux-ci se plaignaient que des usagers de la route ne respectaient pas les règles du Code de la Route et coupaient les virages tant pour entrer que pour sortir du quartier. Un îlot directionnel a donc été implanté obligeant de la sorte les conducteurs à utiliser une trajectoire ne mettant plus en danger les autres usagers. Le dispositif provisoire en période de test est couvert par une ordonnance de Police d'une durée de 6 mois renouvelable.

Bien que nous n'ayons pas eu connaissance d'une quelconque pétition rédigée par des résidents du quartier, nous ne comprenons pas les motivations qui pourraient être évoquées pour ne pas poursuivre l'expérience de cet îlot directionnel qui nous semble être positive.

En effet, les seules doléances reçues faisaient état qu'en période de gel, vu la forte déclivité de la chaussée et le fait qu'un écoulement d'eau quasi permanent existe, la chaussée pouvait être rendue glissante. A cet effet, le Bureau d'Etudes de la Ville en la personne de Monsieur Jean-Luc QUOIBACH est chargé de rencontrer les habitants du quartier pour solutionner individuellement avec chacun des habitants, la problématique de l'écoulement des eaux. Un courrier a été envoyé à l'une des personnes s'étant manifestée à ce propos.

Par ailleurs, de nos constatations sur place avec Caroline DELBAR du Service Mobilité, il appert qu'une source jaillit à ciel ouvert en accotement dans le tronçon de la voirie compris entre le début du lotissement et la rue Saint Roch. Nous avons porté ce fait à votre connaissance lors de la dernière Commission de Mobilité à laquelle participait Monsieur Daniel FRANCOTTE, contremaître au service des Travaux. Il a été chargé d'évaluer la possibilité de canaliser cette source de manière à ce qu'elle ne ruisselle plus sur la chaussée.

Au vu de ces éléments, nous estimons, le Service Mobilité et les Services de Police, que nous pouvons maintenir le dispositif actuel dans sa configuration, charge pour les Services Techniques de la Ville et les résidents du quartier, d'apporter les solutions qui annihileraient le problème du ruissellement des eaux. »

Il ajoute qu'il pense que le vote de la proposition de la décision est prématurée, on est toujours en période de test et on va recontacter les habitants. Il faut trouver une formule qui donne satisfaction aux différentes doléances.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande à nouveau la parole. Il n'y a jamais eu d'accidents. La demande venait d'une personne qui est policière mais pas à Huy. Il est clair que les gens ne veulent pas de ce dispositif. Il faut s'engager à réunir les gens rapidement si aucun vote n'intervient.

Monsieur le Bourgmestre répond que le dispositif est provisoire, qu'il sera évalué et qu'il y aura une objectivation des demandes.

Madame la Présidente met au vote la proposition de décision déposée par le Conseiller VIDAL. Celle-ci est rejetée par 5 voix pour, 16 contre et 4 abstentions.

**N° 25.4. DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE BRUYERE :
- PLACE VERTE - MOBILIER URBAIN ET ÉCLAIRAGE.**

Madame la Conseillère BRUYERE expose sa question rédigée comme suit :

"Place Verte - Mobilier urbain et éclairage."

Monsieur l'Echevin DOSOGNE donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« La remise en place des bancs Place Verte est prévue fin de cette semaine et début de la première semaine de congé de printemps.

En ce qui concerne l'éclairage, préciser la demande.
Eclairage défectueux, insuffisant ?

L'éclairage actuel est identique à celui-ci existant avant la réfection de la Place Verte. »

Madame la Conseillère BRUYERE demande à nouveau la parole. Elle demande ce qu'il en est de l'éclairage.

Monsieur l'Echevin DOSOGNE répond que ce serait un budget important pour réaliser quelque chose comme il y a sur la Grand'Place.

Madame la Conseillère BRUYERE demande à nouveau la parole. Elle demande ce qu'il en est des parkings vélos. Il n'y a rien pour ceux qui veulent aller Grand'Place.

Monsieur l'Echevin DOSOGNE répond qu'il y a 4 places de stationnement pour les vélos.

N° 25.5. **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER COGOLATI :**
- PALISSADE ET MAPPING DEVANT LE CHANCRE DE LA RUE
NEUVE.

Monsieur le Conseiller COGOLATI expose sa question rédigée comme suit :

*" Palissade et mapping devant le chancre de la rue Neuve.
 Conformément au budget 2017, la Ville de Huy pourrait-elle installer au plus vite une palissade
 en bois exposant du street art devant le chancre de la rue Neuve et projeter des fresques
 lumineuses et hologrammes visuels sur les façades des étages des immeubles encore visibles, en guise de mesures provisoires."*

Monsieur l'Echevin DOSOGNE donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« La Ville a prévu la mise en place d'un écran tout le long de la zone sinistrée, en lieu et place des barrières Héras.

Cet écran sera composé de bacs à fleurs servant de test pour une palissade en bois sur laquelle s'accrocheront des plantes grimpantes.

Les demandes de prix de ce dispositif sont en cours.

Un nettoyage de la surface sinistrée sera également effectué incessamment.

Il faut rappeler qu'aucun ancrage n'est autorisé sur ces parcelles privées. »

Monsieur le Conseiller COGOLATI demande ce qu'il en est du mapping.

Monsieur l'Echevin DOSOGNE répond que c'est impossible. Il faut une autorisation de tout le monde.

N° 25.6. **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER TARONNA :**
- RAPPORT SUR LA VISITE DE LA DÉLÉGATION DE LA VILLE AU
MIPIM DE
CANNES.

Ce point a déjà été examiné.

N° 25.7. **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER DE GOTTAL :**
- FEUX ROUGES ET SÉCURITÉ DES PIÉTONS AUX ABORDS DES
CENTRES
COMMERCIAUX DE BEN-AHIN.

Monsieur le Conseiller de GOTTAL expose sa question rédigée comme suit :

" *Feux rouges et sécurité des piétons aux abords des centres commerciaux de Ben-Ahin.*

Des feux tricolores ont été installés au rond point de Ben-Ahin par les services de la Région

Wallonne.

Quand entreront-ils en service ?

Par ailleurs, les traversées piétonnes entre les deux centres sont dangereuses.

Serait-il possible de demander aux services de la RW de planter des haies suffisamment denses /

le long des voiries de façon à empêcher les piétons de traverser la Nationale 90 ?."

Monsieur le Conseiller VIDAL propose de joindre la question qu'il a inscrite au point 25.11. et expose sa question rédigée comme suit :

" *Ahin - Quelles sont les avancées depuis 2011 que le Collège a entrepris afin de sécuriser la traversée des piétons allant d'un centre commercial à l'autre. Nous venons d'assister au placement d'une passerelle piétonne au-dessus de la Mehaigne entre Wanze et Statte. Nous pourrions imaginer une passerelle reliant les deux centres commerciaux et ainsi permettre la sécurisation sans entrave à la circulation."*

Monsieur le Bourgmestre donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« Concernant la mise en service des feux tricolores à Ben-Ahin, le SPW est toujours en attente du raccordement des boucles de comptage par RESA. Suite à quoi les comptages pourront avoir lieu. Madame ZANCHETTA, porte-parole du SPW, indique que les feux ne seront pas opérationnels avant l'été.

Concernant la sécurisation des piétons allant d'un centre à l'autre et les avancées entreprises par le Collège pour sécuriser la traversée des piétons ;

1) la N90 est une voirie régionale et est donc gérée par le SPW.

2) Le Collège ne reste pas inactif et, il était ressorti, lors d'une CPSR, que la meilleure option

serait effectivement de créer une passerelle reliant les deux centres commerciaux. Cela

présenterait l'avantage de ne pas ralentir davantage la circulation à cet endroit. Néanmoins,

cette option doit être étudiée car les pentes des rampes d'accès ne doivent pas excéder

certaines valeurs, sans quoi elles seraient rédhitoires pour les usagers.

3) Ces rampes se trouveraient sur des terrains privés (Shopping Mosan et Centre commercial Ben-Ahin).

4) Quid du financement ? (il était question de l'imposer en partie au Shopping Mosan

comme

charge d'urbanisme lors de la réintroduction de leur permis d'urbanisme).

Concernant la plantation de haies empêchant la traversée des piétons entre les deux centres, cela pourrait s'avérer pertinent pour autant qu'il existe un cheminement piéton logique et prévu à cet effet via le rond-point de la chaussée de Dinant. »

Monsieur le Bourgmestre ajoute qu'il n'a pas d'idées préconçues mais il faut que cela avance.

N° 25.8. **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER VIDAL :**
- CHÂTEAU DE LA MOTTE-EN-GÉE.

Monsieur le Conseiller VIDAL expose sa question rédigée comme suit :

" *Château de la Motte-en-Gée.*

Le Collège peut-il nous donner de plus amples informations suite au mail reçu dans lequel on nous dit que le château de la Motte-en-Gée aurait servi de terrain d'entraînement à des salafistes ? Sachant que le domaine du château est employé comme terrain d'entraînement airsoft.

Par la même occasion, nous avons un château, symbole de notre patrimoine, qui de jouer en jour, se dégrade. Le Collège en est-il conscient et ne pourrait-il pas tenter de sauvegarder ce patrimoine de notre ville avant qu'il ne soit trop tard, par exemple par une classification ou une inscription au patrimoine protégé ?

Monsieur le Bourgmestre donne au Conseil connaissance de la note rédigée par les services de police :

« Une enquête a été réalisée en son temps (2015) concernant des soupçons de détournement de la fonction du site où l'on pratiquait de l'air-soft par des extrémistes. Cette enquête n'a rien donné de concret.

Le contrôle opéré par nos services dans le cadre d'une activité s'est avéré négatif (bien que s'agissant d'étrangers, rien n'a permis d'établir les soupçons avancés)

Un très gros litige est survenu entre l'ancien « locataire – prestataires de services » et l'ancien propriétaire, de sorte que le premier nommé n'a eu de cesse de véhiculer des informations alarmantes tout azimut, lesquelles, après vérifications, ne se sont jamais vérifiées.

Les entraînements de nos propres services, dans le cadre de l'apprentissage des techniques et tactiques d'interventions, sont réalisés sur ce même site.

Le propriétaire actuel a un projet de réhabilitation du site en un pôle touristique (hôtel, ...) ; il loue encore son domaine mais via une autre société.

Dans le cadre du niveau de la menace, les services de police se montrent particulièrement vigilants et des contrôles seront opérés afin de vérifier que la nature de l'activité n'est effectivement pas détournée (ce qui n'a pas été démontré à ce jour). »

Monsieur le Bourgmestre demande ensuite à Monsieur le Conseiller VIDAL de porter à la connaissance de la Police les éléments qu'il a en sa possession. En ce qui concerne le site, c'est un site privé et n'a donc pas de moyens d'action. Il n'est pas contre le fait de prendre les choses en mains mais il faut sérier les problèmes.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande à nouveau la parole. La Ville pourrait faire une demande de sauvegarde.

N° 25.9. **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER COGOLATI :**
- RÉSEAU D'ENTRAIDE D'ANGES GARDIENS À HUY - DÉCISION À PRENDRE.

Monsieur le Conseiller COGOLATI expose sa question rédigée comme suit :

" Réseau d'entraide d'Anges Gardiens à Huy"

Monsieur le Bourgmestre donne au Conseil connaissance de la note établie par le service de prévention :

« En ce qui concerne les différents axes d'interventions proposés par le projet « Anges Gardiens », notre service répond déjà d'une manière publique à beaucoup de ces différents thèmes :

- Ecoles de devoirs sont déjà existantes à : Statte, Saint-Etienne-au-Mont, Ecole de Huy-Sud et à

l'ASBL Dora-Dores en ce qui concerne le cycle primaire.

Pour le cycle secondaire, un nouveau projet vient de voir le jour à l'Ecole des Bons-Enfants par l'Echevinat de l'Enseignement.

Notons que depuis de nombreuses années, nous recherchons des personnes (bénévoles) qualifiées pour l'aide aux devoirs mais sans aucun succès, ...

- Ramassage de déchets dans les quartiers : de nombreuses opérations de nettoyage sont effectuées par notre service en collaboration avec le service Environnement, les agents constatateurs, Intradel et Huy, Ville Propre. Les Comités de quartiers et les riverains y sont chaque fois associés. Des informations sur le tri des déchets sont également communiquées en porte à porte dans différents quartiers plus sensibles à cette problématique.

- Denrées alimentaires : mise à disposition de colis nourriture le vendredi matin en collaboration avec le CPAS et par certaines grandes surfaces commerciales et Saint-Vincent de Paul.

- Réconfort et écoute : voir liste non exhaustive de tous les services sociaux sur le territoire hutois (liste disponible auprès des affaires sociales de notre commune).

Tous ces projets relèvent d'une activité tout public et ont été approuvés par le Collège et le Conseil via le PSSP et le PCS. »

Il ajoute que ce n'est pas le rôle du pouvoir public de prendre celui de l'associatif.

Monsieur le Conseiller COGOLATI demande à nouveau la parole. Il est déçu de la réponse.

N° 25.10. **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER TARONNA :**
- PANNEAUX SITUÉ À 150 MÈTRES DU COLRUYT INDIQUANT LA DIRECTION DE FRANCORCHAMPS-VERVIERS ET MONT-XHOFFRAIS.

Monsieur le Conseiller TARONNA expose sa question rédigée comme suit :

« Ne serait-il pas temps de faire le nécessaire pour corriger le panneau situé à 150 mètres du Colruyt qui indique la direction de Francorchamps-Verviers et Mont Xhoffrais ? »

Monsieur le Bourgmestre donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« Ce panneau étant placé sur une voirie régionale, nous avons informé le SPW, gestionnaire de cette voirie, il y a déjà de nombreuses semaines aux fins que l'on remédie à cette situation.

Il vous faut également savoir que le SPW, par soucis d'économies, avait utilisé un ancien panneau sur lequel avait été opposé un nouveau film représentant le rond-point implanté au carrefour des N698 et 90. Le temps ayant fait son œuvre, le nouveau film s'est décollé laissant apparaître des noms de localités ne se trouvant pas du tout dans notre région.

Cette situation ayant été constatée par nos services, l'information avait été communiquée à Monsieur MIGNOT i.r. de la Régie de Huy. Ce dernier a été à nouveau interpellé ce lundi 27 mars lors d'une réunion à la Direction des Routes de Liège. Il nous a promis que le panneau serait enlevé dans les meilleurs délais dans l'attente du placement d'un nouveau.

Le problème devrait donc être résolu à court terme. »

N° 25.11. **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER VIDAL :**
- AHIN - SÉCURISATION DE LA TRAVERSÉE DES PIÉTONS ALLANT D'UN CENTRE COMMERCIAL À L'AUTRE.

Ce point a déjà examiné.